

ENSP

ÉCOLE NATIONALE DE
LA SANTÉ PUBLIQUE

RENNES

**CRÉER UNE MAISON RELAIS POUR PROMOUVOIR LES DROITS
ET L'AUTONOMIE DE PERSONNES EXCLUES, RELÉGUÉES EN
RÉSIDENCE SOCIALE**

Maryline COTTET

CAFDES

2007

Remerciements

Je remercie de tout cœur Vivette Tiercelin pour la pertinence de ses conseils pendant toute la réalisation de ce mémoire, ainsi que pour son soutien permanent tout au long de la formation,

Je remercie également le groupe de la Promotion pour la solidarité dont il a fait preuve pendant ces trois années, qui a contribué à la réussite de chacun,

Je remercie mon mari et mes enfants, pour leur compréhension et leur soutien, sans qui une telle aventure n'aurait pas été possible.

Sommaire

REMERCIEMENTS	1
SOMMAIRE	1
LISTE DES SIGLES UTILISES	1
INTRODUCTION.....	1
1 UN ETABLISSEMENT DE QUATRE VINGT DIX RESIDENTS A LA DERIVE....	5
1.1 D'un foyer de travailleurs à une résidence sociale : l'histoire d'une précarisation.....	5
1.1.1 Un public « laissé pour compte » succède aux travailleurs.....	5
1.1.2 Le statut de Résidence Sociale, une première réponse ...	6
1.2 Une structure « en faillite ».....	9
1.2.1 Une solution d'accueil « par défaut » qui a mené à une faillite sociale.....	9
1.2.2 Une faillite humaine, des personnes cumulant les difficultés	11
1.2.3 Une faillite économique due à un manque de financement et à une politique laxiste.....	13
1.2.4 Une faillite organisationnelle et des dysfonctionnements à différents niveaux ...	14
1.2.5 Un bâti devenu hors normes au fil des années.....	16
1.3 Une structure « à sauver ».....	17
1.3.1 Des besoins sur le territoire en habitat temporaire, accueil d'urgence et logement spécifique	18
1.3.2 La recherche d'un repreneur	20
1.4 La reprise d'une résidence sociale : contexte d'un projet d'accompagnement avec le logement comme levier de reconstruction identitaire.....	25
2 DU CONSTAT DU PHENOMENE DE PLUS EN PLUS REPANDU DE L'EXCLUSION DANS NOTRE SOCIETE A UN PROJET D'ALTERNATIVE ENTRE LOGEMENT SOCIAL ET HEBERGEMENT ; LA MAISON RELAIS, UN HABITAT ADAPTE	28
2.1 Des hommes exclus de la société : Comment ce processus peut-il se mettre en place ?.....	28

2.1.1	L'homme, un être social.....	28
2.1.2	L'exclusion, un phénomène relativement récent mais de plus en plus fréquemment subi.....	30
2.2	Le logement, espace particulier et élément primordial dans la vie relationnelle de chacun, juridiquement reconnu par un droit au logement devenant opposable	39
2.2.1	L'habitat et le rapport au chez-soi	39
2.2.2	L'habitat et le rapport à soi.....	40
2.2.3	L'habitat et le rapport au monde.....	42
2.2.4	L'habitat, en interaction avec la vie sociale, professionnelle, affective, familiale de chaque individu.....	43
2.3	Le droit au logement devenu droit au logement opposable	43
2.3.1	Les textes internationaux : une reconnaissance dans le principe, mais un droit dont ne peuvent se prévaloir les particuliers	43
2.3.2	Le droit au logement au niveau communautaire est laissé à l'appréciation de chaque Etat membre	44
2.3.3	Une reconnaissance par les textes français du droit au logement.....	45
2.3.4	D'un objectif de valeur constitutionnelle, le droit au logement devient opposable.....	46
2.4	Les mises en œuvre du droit au logement, du logement social à l'hébergement social	48
2.4.1	Le logement social accessible par des aides à la personne.....	48
2.4.2	L'hébergement social, quels dispositifs ?	50
2.4.3	La résidence sociale	53
3	UNE MAISON RELAIS ADOSSEE A LA RESIDENCE SOCIALE POUR LES PERSONNES LES PLUS EXCLUES	55
3.1	Consolider la résidence sociale en tant qu'entité support	55
3.1.1	Sortir de l'isolement, un partenariat avec des acteurs locaux mobilisés	56
3.1.2	Se mettre en conformité.....	59
3.1.3	Un équilibre financier indispensable.....	62
3.2	Créer la maison relais.....	68
3.2.1	La maison relais, un cadre législatif et réglementaire.....	68
3.2.2	Les caractéristiques des maisons relais.....	69
3.2.3	La philosophie de l'accompagnement, une éthique, un enjeu de reconstruction identitaire	69
3.2.4	Les ressources humaines	72

3.2.5 La maison-relais, espace de socialisation par la configuration des appartements et des espaces collectifs.....	74
3.2.6 Le projet social.....	76
3.3 Inscrire la maison relais au sein de l'ADSEA.....	77
3.3.1 Un projet en adéquation complète avec le projet associatif.....	77
3.3.2 Une inscription dans la démarche qualité impulsée par l'association.....	77
3.3.3 Un partenariat avec le CART.....	77
CONCLUSION.....	79
BIBLIOGRAPHIE.....	81
LISTE DES ANNEXES.....	I

Liste des sigles utilisés

ADSEA	Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
AGLS	Aide à la Gestion Locative Sociale
ALT	Allocation de Logement Temporaire
APL	Aide Personnalisée au Logement
ASI	Appui Social Individualisé
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
FNAL	Fonds National d'Aide au Logement
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
OPH	Office Public pour l'Habitat
OPAC	Office Public d'Aménagement et de Construction
PALULOS	Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
UTISS	Unité Territoriale des Interventions Sanitaires et Sociales

INTRODUCTION

Le problème du logement est encore et toujours d'actualité, l'année 2006 s'est terminée sur la forte interpellation des Français par la situation de centaines de personnes sans-abri en plein hiver sous des toiles de tente au bord du Canal Saint-Martin à Paris, comme dans de nombreuses autres villes en France. Depuis décembre 2005, les bénévoles de « Médecins du Monde » avaient enclenché l'action « A défaut d'un toit, une toile de tente » ; le travail de longue haleine de nombreuses associations, l'action médiatique des « Enfants de Don Quichotte », auront fait progresser la situation et abouti à la loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable qui laisse espérer des jours meilleurs pour ces personnes exclues des droits fondamentaux ; dans l'immédiat, un plan d'action renforcé a été engagé, mais tous les sans-abri ne sont pas encore relogés. Et même si cela était, faudrait-il s'en tenir là ?

L'exemple de ce « Sans Domicile Fixe », décédé à Nice sur la plage en mars 2007, alors qu'il occupait depuis deux mois un appartement fourni par la Ville, démontre qu'il ne suffit pas toujours d'avoir un toit sur la tête pour ne pas être en danger et pour se réinsérer dans la société. L'être humain est avant tout un être social et sa vie entière dépend des échanges qu'il entretient avec ses semblables. Ainsi, chaque homme a en lui les valeurs qu'il s'est approprié, les comportements de ceux qu'il a rencontrés et côtoyés, en particulier de ses parents. « *Nous sommes la trace qu'ont laissée les autres dans notre système nerveux, dans les rapports que nous avons eus avec eux* ». ¹ La stabilité et la « normalité » de nos comportements et de notre mode de vie sont donc autant dépendants de nos relations avec nos semblables que des moyens dont nous disposons, matériels et financiers, les uns pouvant d'ailleurs fortement influencer sur les autres.

Témoin de la complexité et de la fragilité de ces équilibres dans le parcours de vie de certains de ses résidents, un Foyer de Travailleurs situé dans une ville qui, dans un souci d'anonymat, a été baptisée Massycourt, accueille depuis les années 1980, en parallèle à son public de personnes professionnellement actives, des personnes beaucoup plus en difficulté. Celles-ci, orientées par l'hôpital psychiatrique de la ville, les Centres d'hébergement et de réinsertion sociales (CHRS) ou d'autres institutions locales, présentent des problèmes d'ordre psychique et/ou des conduites addictives, et sont

¹ Henri Laborit, cité dans le site internet volodalen.com, l'être social et ses caractéristiques.

« laissées pour compte » depuis de nombreuses années au sein de cette structure comme si leur arrivée en ce lieu était une fin en soi.

Le gestionnaire actuel de ce Foyer, ne parvenant plus à faire face aux difficultés de tous ordres qu'il rencontre, a sollicité l' Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) pour reprendre la gestion de l'établissement. L'étude de la reprise de ce Foyer, devenu Résidence Sociale depuis peu, implique d'envisager quel pourrait être l'accueil le plus adapté à ces personnes qui nécessitent un accompagnement spécifique et ne correspondent pas au public des structures existant localement.

Directrice de l'un des établissements de l'ADSEA, je suis chargée de l'étude de ce projet ; je me retrouve ainsi face à une problématique nouvelle, et qui préfigure sans doute ce qui va s'opérer dans les années à venir dans notre secteur social et médico-social : en effet, l'enjeu du problème social aigu et bien circonscrit des personnes exclues auquel nous devons répondre est à analyser dans un contexte singulier : celui de la reprise d'une association par une autre, dans le cadre d'une fusion-absorption. Cette reprise, outre qu'elle nécessite de recourir à une fusion, va nous entraîner à une collaboration avec le secteur médical, ainsi qu'avec d'autres structures du secteur social et médico-social, sur la base d'un partenariat suivi et de conventions.

Ce contexte, nouveau dans notre secteur, a été prévu et encadré par la loi 2002-2² du 2 janvier 2002 qui dans son article 21, incite les établissements et services, ainsi que les gestionnaires à procéder à des regroupements ou des fusions, à décloisonner les secteurs par la conclusion de conventions avec des établissements de santé, ou des établissements d'autres associations, ...

Ainsi, le projet de création d'une nouvelle entité au sein de la résidence sociale va être envisagé dans cet environnement particulier : la reprise de la résidence sociale à laquelle elle sera adossée et qui représente un préalable à ce projet.

Je propose donc, dans la première partie, une présentation et un diagnostic de l'établissement et de son fonctionnement, dans ses dimensions historique, sociale, humaine, organisationnelle et architecturale, qui mettent en évidence l'inadaptation actuelle de son organisation ainsi que les conditions de vie difficiles pour un certain nombre de personnes reléguées dans cette structure. L'enjeu est pour celles-ci, qui vivent depuis des années dans des conditions d'exclusion sociale, relationnelle, professionnelle

et qui risquent de surcroît de perdre leur logement, de retrouver une vie sociale plus conforme à celle dont tout être humain a besoin, peut-être d'abord au niveau très restreint d'un petit groupe et qui pourra s'étendre progressivement à un environnement plus étendu.

Afin de concevoir un projet d'accompagnement de ces personnes, il est nécessaire d'étudier la notion d'exclusion dans ses origines et son processus. La situation d'exclusion, telle qu'elle est vécue par ces personnes, a fait l'objet d'études de la part de nombreux sociologues, qui en ont repéré les différentes étapes. Je me suis appuyée plus spécifiquement sur une étude psychosociologique qui analyse précisément les origines psychologiques de telles situations, déclenchées par un « accident de parcours » de santé, affectif ou professionnel. Elle permet de comprendre comment un tel processus peut se mettre en place et aboutir à ces situations, et de pouvoir ainsi envisager l'accompagnement et les comportements adaptés, afin, au moins, de ne pas intensifier le mal-être et les comportements de repli qui en résultent, et peut-être de tenter de les alléger.

Dans cet objectif, l'axe de travail propice est celui du logement, ou plus précisément de l'habitat, qui a une fonction bien particulière dans la vie de tout individu, et encore plus, dans celle des résidents concernés. Le droit au logement, droit institutionnel fondamental, vient récemment d'évoluer vers un droit au logement opposable. Après un bref aperçu de la situation législative, qu'en est-il actuellement de la mise en œuvre de ce droit, aussi bien au niveau du logement social que de l'hébergement ?

Cette analyse me permet de constater qu'une solution intermédiaire est nécessaire, qui existe avec les résidences sociales, accueil à mi-chemin entre ces deux pôles. Cependant, ainsi que la première partie le démontre, cet accueil ne répond pas aux besoins de ce groupe particulier de résidents. Par contre, une modalité de résidence sociale, créée en 1997 sous l'appellation « Pension de famille », devenue aujourd'hui « Maison relais », présente les caractéristiques pouvant convenir à ce projet.

La troisième partie présente le projet lui-même, dans son contexte de reprise de la résidence sociale : la création d'une maison relais, adossée à la première structure et bénéficiant ainsi de l'infrastructure et de l'organisation globale, ainsi que la philosophie de l'accompagnement qu'il nous a semblé être nécessaire à ces personnes et l'organisation spécifique à la maison relais.

² Loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

1 UN ETABLISSEMENT DE QUATRE VINGT DIX RESIDENTS A LA DERIVE

1.1 D'un foyer de travailleurs à une résidence sociale : l'histoire d'une précarisation

1.1.1 Un public « laissé pour compte » succède aux travailleurs

L'Association du Foyer du Travailleur Massois a été créée en 1974 à Massycourt, ville préfecture du département, pour gérer l'établissement du même nom, destiné à accueillir et héberger des ouvriers venus massivement travailler dans des entreprises qui s'étaient décentralisées sur la ville et ses environs. Il s'agissait aussi bien de travailleurs étrangers, en particulier des Marocains, que de travailleurs français. A cet effet, l'OPAC départemental a construit en milieu urbain à proximité du quartier de Belleville et de l'avenue de Grenoble, deux bâtiments de 29 appartements, occupés chacun par quatre personnes, ce qui offrait une capacité d'accueil pour 116 personnes. La structure a vécu au départ sous l'égide d'une grosse entreprise de pneumatiques qui y avait des places réservées pour ses ouvriers ; elle accueillait également des salariés d'autres sociétés. Jusqu'aux années 1980, ce foyer de travailleurs a fonctionné normalement, sur un mode convivial qui convenait aux ouvriers isolés et appréciant la vie communautaire.

Au début des années 1980, les ouvriers étrangers souvent rejoints par leur famille³ quittent le Foyer du Travailleur Massois pour des appartements sur un autre quartier de la ville. D'autre part, la politique de recrutement de l'entreprise de pneumatiques s'est orientée sur une main-d'œuvre d'origine turque, qui s'est prioritairement implantée sur un autre secteur de la ville ; le foyer s'est donc peu à peu vidé de ses effectifs de départ et les résidents sont progressivement passés d'une population ouvrière active à un public d'un profil différent.

A partir de cette période, dans ce quartier, le départ de cette population ouvrière active favorise l'arrivée d'un autre public, plus en difficulté. Le Foyer accueille de plus en plus de personnes sortant de l'hôpital psychiatrique, et/ou présentant des conduites addictives (en particulier d'alcoolisme), livrées à elles-mêmes, sans prise en charge médicale ou sociale, ni accompagnement, avec de faibles revenus ou allocations ... Les interventions des

services de police, de secours, y sont fréquentes face à des phénomènes de violence récurrents ; des suicides et tentatives de suicide y sont enregistrés à plusieurs reprises. Les différents directeurs en place, dont plusieurs anciens militaires, réussissent à maintenir une apparence d'ordre vis-à-vis de l'extérieur, mais ne sont pas en capacité d'accompagner ce public en difficulté, et de le faire évoluer. Les services sociaux ne parviennent pas à intervenir efficacement, et lorsqu'ils ont à se déplacer sur l'établissement, le font avec beaucoup d'appréhension ; ils en arrivent à délaisser le site, dépassés par les risques encourus et la violence ambiante.

1.1.2 Le statut de Résidence Sociale, une première réponse ...

En 2002, le Président du Foyer du Travailleur Massois demande l'agrément Résidence Sociale, afin que le Foyer puisse bénéficier de ce statut et qu'un accompagnement puisse être proposé aux résidents ; à cette époque, un compte rendu de réunion interne fait état d'une situation où «le Foyer n'accueille plus que 40 % de travailleurs, dont des personnes en contrat précaire, temps partiel, Les autres résidents représentant la part la plus importante sont des personnes sans emploi, et parfois en grande difficulté sociale et/ou psychologique ».

A) Une résidence sociale, définition, public, financement

Créée par les décrets⁴ du 23 décembre 1994 et la circulaire du 19 avril 1995⁵, la résidence sociale est un nouveau type de logement-foyer : en effet, les catégories de logements-foyers existants avant cette réforme ne pouvaient répondre qu'à certaines catégories de populations : personnes âgées et handicapées, jeunes travailleurs, travailleurs migrants. Cette nouvelle catégorie est ouverte à tous les ménages défavorisés et englobe les structures accueillant auparavant de jeunes travailleurs et des travailleurs migrants. Elle s'inscrit dans le renouvellement de l'offre d'un habitat temporaire et se situe entre une structure d'hébergement social, CHRS, etc... et le logement social.

³ En 1978, le Conseil d'État a reconnu que le droit à une vie familiale était un principe fondamental garanti par les lois de la République, applicable à toute famille quelle que soit son origine. Dès lors, le regroupement familial s'est appliqué à l'ensemble des travailleurs immigrés.

⁴ Décrets 94-1128, 94-1129 et 94-1130 du 23 décembre 1994 : création des « résidences sociales ».

⁵ Cette circulaire a été abrogée par la circulaire N° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales, qui reconnaît les résidences sociales comme outils privilégiés des Plans Départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Les résidences sociales proposent des logements meublés conventionnés à l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) dite « foyer », plus favorable que pour un logement ordinaire. Leur mission principale est d'aider les personnes à accéder au logement autonome. Un accompagnement social peut être proposé aux résidents, sans être systématique, ni imposé ; le dispositif retenu doit favoriser le recours aux dispositifs de droit commun à l'extérieur de la résidence sociale, que ce soit au titre de l'appui social individualisé (ASI) pour un suivi lié principalement à l'emploi, au titre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) financé par le fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour l'accès au logement ordinaire ou à celui d'un suivi global par une équipe de CHRS. D'autre part, les résidents ont accès à des services collectifs et des prestations annexes au logement, tel l'entretien du linge de maison, l'accès à la laverie pour les vêtements, ...

Le public visé prioritairement est ainsi défini dans la circulaire du 19 avril 1995, reprenant la loi Besson⁶ dans son article 1 : « Les résidences sociales sont accessibles à tous les ménages (isolés et familles) qui, sans requérir une protection particulière, éprouvent des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir ». La circulaire précise également que « disposer d'un lit, d'une chambre ou d'un logement dans une résidence sociale ne peut constituer pour les résidents qu'une étape dans un parcours d'accès à un logement autonome », affirmant ainsi clairement une vocation de logement temporaire et de solution provisoire.

Elles peuvent être également une solution de logement temporaire liée aux contraintes professionnelles : formation de longue durée, stage, contrat à durée déterminée.

Le fonctionnement économique de ces structures est assuré par quatre sources principales :

- Le loyer résiduel payé par les résidents, constitué par la partie de la redevance non couverte par l'APL,
- L'APL versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- la subvention versée par la DDASS permettant d'assurer une aide à la gestion locative sociale (AGLS) au sein de la résidence

⁶ Loi 90-449 du 31 mai 1990, dite « Loi Besson », visant à la mise en œuvre du droit au logement, dispose dans son article 1^{er} : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».

- des subventions à rechercher auprès des collectivités locales, de la CAF, du FSL, ... permettant, si nécessaire, un accompagnement social des résidents au sein de la résidence sociale.

L'AGLS allouée par la DDASS a été instituée par une circulaire du 31 août 2000 ; elle est destinée à contribuer au financement de personnel chargé de favoriser la bonne intégration des nouveaux résidents, de faciliter leurs démarches dans la recherche d'un logement traditionnel, d'assurer les liaisons avec les services sociaux et de gérer les incidents éventuels susceptibles de se produire sur le site.

- B) Une solution adaptée aux besoins de la structure pour une majorité de résidents...

La réponse apportée par le nouveau statut de Résidence Sociale accordé au Foyer du Travailleur Massois en février 2003 est donc positive dans la mesure où elle procure à la structure un financement pouvant permettre un accompagnement des résidents.

En 2004, il est donc procédé au recrutement d'une accompagnatrice sociale, ayant une formation d'animatrice socio-culturelle, qui va s'attacher à mettre en place une organisation interne au niveau de la gestion locative et d'un règlement intérieur, ainsi qu'à établir ou rétablir des relations avec les organismes extérieurs et institutions locales, services sociaux, hôpital, services de tutelle, offices publics HLM, ...

Ainsi, de nombreuses personnes vont trouver une solution d'accueil plus adaptée à leur situation : des personnes âgées de plus de 60 ans vont être accueillies en maison de retraite, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Ville commence à proposer des logements à des hommes sénégalais, commerçants ambulants vivant également grâce aux allocations Assedic, en communauté dans plusieurs appartements ...

Des liens se nouent avec les agences de travail intérimaire de la Ville, ainsi qu'avec certains organismes de formation et la proportion de résidents sans emploi par rapport aux résidents salariés diminue.

- C) Mais qui exclut à terme les plus marginaux

Cependant, l'accompagnement s'il est réel, reste léger et inadapté face au soutien nécessaire au public en grande difficulté.

De plus, la vocation de « logement temporaire » des résidences sociales ne correspond pas aux besoins de ces personnes résidant pour certaines depuis plusieurs décennies au Foyer du Travailleur Massois et pour qui un projet d'accession au logement autonome est inenvisageable.

Ainsi, malgré ce nouveau statut qui permet un accompagnement, les situations des personnes présentes dans l'établissement n'en restent pas moins très difficiles, et la gestion de la structure devient plus lourde à assumer ; le Conseil d'Administration se délite progressivement par la non implication de ses membres et leurs démissions successives, officielles ou officieuses. Le Président lui-même se sent dépassé, non qualifié pour assumer un tel contexte et parle d'une « situation explosive qui lui fait perdre le sommeil ».

Cette évolution vers une association « de paille » n'est pas sans conséquences néfastes sur les salariés de la structure, son fonctionnement et inévitablement, sur les résidents. De plus, l'architecture des bâtiments et la configuration des appartements, restés tels que conçus en 1974, ne sont pas conformes aux normes applicables à une résidence sociale.

1.2 Une structure « en faillite »

1.2.1 Une solution d'accueil « par défaut » qui a mené à une faillite sociale

Aujourd'hui, environ quatre vingt dix personnes résident au Foyer du Travailleur Massois ; parmi elles, une vingtaine relève d'une prise en charge sociale, médicale et/ou psychologique importante, dépassant les moyens et les compétences d'une résidence sociale.

En effet, depuis de nombreuses années, ces personnes ont été orientées sur l'établissement, faute de structures adaptées susceptibles de les accueillir. Ainsi, l'hôpital psychiatrique, voyant ses moyens se réduire et face à des personnes aux problématiques ne relevant pas seulement de soins médicaux, trouvait par ce biais, une solution de sortie pour celles-ci, qui étaient laissées ensuite sans accompagnement ni assistance. De la même façon, les CHRS de la ville, le CCAS, les services sociaux, la Mission Locale, les services de tutelle adressaient des personnes pour qui ils n'envisageaient aucune autre possibilité. Ces différents acteurs ont utilisé l'immeuble de manière opportune, aucune autre structure locale ne pouvant accueillir ce public.

On peut considérer que l'établissement a été un lieu de relégation des personnes, avec plutôt comme objectif de « protéger » la société des éventuels comportements problématiques de celles-ci, risquant de troubler l'ordre public, et non dans le souci de préserver leur santé, leur dignité et de favoriser leur réintégration sociale. Ainsi, d'anciens militaires ont été employés pour diriger la structure, dont la « poigne » devait permettre d'éviter les trop grands troubles et désordres, mais dont le profil ne pouvait laisser espérer la moindre préoccupation humanitaire ou sociale, les institutions qui ont orienté les personnes s'en sont désintéressées, le découragement et la peur ont paralysé les services sociaux et le Conseil d'Administration a laissé faire ...

Celui-ci, constitué au départ pour un foyer de travailleurs, prévoyait seulement de consacrer quelques réunions chaque année pour encadrer une gestion sans problème ; il laisse la situation s'alourdir pendant plus de vingt années sans prendre de mesure particulière, négligeant la proposition d'une association locale spécialisée dans l'hébergement et l'insertion sociale, qui suggérait un partenariat avec le Foyer ; le centre socioculturel du même quartier, très actif et reconnu, envisageait également un projet de partenariat, mais le directeur de ce centre, qui assiste à des réunions et des conseils d'administration du Foyer, voyant la façon dont sont occultés les problèmes réels et très inquiétants de la structure, n'a même pas souhaité exprimer ce projet et l'a abandonné. Lors d'une conversation, il me confie que toutes les relations existant aujourd'hui entre le centre socioculturel et le Foyer se situent au niveau des résidents par le biais d'activités telle l'épicerie sociale et non par les salariés du Foyer ou ses responsables ; en effet, les « non-dits », la négation des problèmes réels de la structure ont empêché toute collaboration.

Le Président, pourtant élu du Conseil Général, et « notable » de la ville, laisse se perpétrer les drames, incidents et faits divers qui émailleront ces vingt années, ne se saisit pas non plus des opportunités de financement qui existent au début des années 2000 permettant les travaux de réaménagement d'anciens foyers de travailleurs migrants transformés en résidences sociales, comme c'est le cas de cet établissement ; les locaux sont laissés en l'état et ne correspondent plus aux besoins et aux normes actuels.

La Communauté d'Agglomération de la Ville, en charge du Programme Local pour l'Habitat, connaît les problèmes de l'établissement, mais ne s'implique nullement dans leur approche ; de plus, pour l'Adjoint responsable au Logement, le statut de résidence sociale de cette structure n'est que symbolique : un projet de création d'une résidence sociale commençait à être pensé sur la Ville, sans qu'aucun lien avec le Foyer devenu Résidence Sociale n'ait été fait.

1.2.2 Une faillite humaine, des personnes cumulant les difficultés

Les résidents sujets de cette étude, seize personnes, sont pour la plupart des hommes, deux femmes seulement font partie du groupe. La tranche d'âge va de 30 à 81 ans, seulement cinq personnes ont moins de 50 ans, la moyenne est de 53 ans.

Pour ce qui concerne les ressources, la moitié perçoit le RMI, un quart l'AAH, un quart une pension de retraite :

Ressources	Hommes	Femmes	Pourcentage
RMI	6	2	50
AAH	4	0	25
RETRAITE	4	0	25
TOTAL	14	2	100

Les montants des retraites sont d'un niveau très modeste, voire le « Minimum vieillesse »⁷.

Selon le diagnostic établi par les travailleurs sociaux référents, les problèmes psychologiques sont les plus courants : neuf personnes sont concernées, et les conduites addictives représentent une majorité des troubles comportementaux, douze personnes sont considérées comme alcooliques, et une comme toxicomane, les deux types de difficultés pouvant être associés. Deux personnes sont considérées comme déficientes mentales.

Seules trois personnes sont sous un régime de tutelle, deux sont confiées à l'UDAF⁸, et une au service des tutelles de l'hôpital psychiatrique. Cependant, un certain nombre d'entre elles bénéficient d'un accompagnement par certains dispositifs locaux : outre deux personnes suivies par l'hôpital de jour dans le cadre d'un traitement psychique, trois autres sont suivies par la Mission Locale, une participe aux activités d'une association

⁷ Le minimum vieillesse a été simplifié en 2006 en une prestation unique : l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Cependant, les bénéficiaires des anciennes allocations constitutives du minimum vieillesse, peuvent continuer à percevoir ces prestations.

⁸ UDAF : Union Nationale des Associations Familiales

venant en aide aux personnes défavorisées par des activités de jardinage et un restaurant associatif ; deux autres sont également suivies par l'Unité Territoriale d'Intervention Sanitaire et Sociale (UTISS).

Certaines personnes s'investissent par demi-journées dans des activités organisées par le centre socio-culturel du quartier, très actif, qui relie cette participation à l'octroi de produits alimentaires par l'épicerie sociale, ce qui fonctionne relativement bien, surtout au niveau des femmes, qui depuis leur arrivée, ont impulsé une certaine dynamique et entraînent certains hommes à plus d'activités et à un meilleur confort de vie par l'entretien et la convivialité de leur appartement.

Cependant, la majorité de ce public souffre d'isolement et de solitude ; il s'agit de personnes ayant souvent coupé les liens familiaux, avec peu de relations amicales ou sociales, et pour qui les rapports avec les autres sont souvent difficiles : elles s'enferment, osent à peine sortir du foyer, ou sortent pour répondre à leur besoin d'alcool, fréquentent les cafés du quartier, cachent même des bouteilles tout le long du trajet ...

L'alcoolisme, s'il est reconnu médicalement comme une maladie, n'en est pas moins encore souvent interprété socialement comme un vice ; aussi, ses manifestations sur la voie publique ou vis-à-vis du voisinage ou des autres résidents sont considérées comme une forme de « délinquance » et vécues comme une agression et un non-respect des codes de la vie en société. Cette forme de réaction renforce le sentiment de honte chez les personnes qui en souffrent et les isole encore davantage, alors que l'alcoolisme est une stratégie de défense contre la souffrance : le cercle vicieux est alors enclenché.

De la même façon, les symptômes des personnes victimes de maladie psychique éveillent souvent la crainte par la non compréhension et la mauvaise connaissance de ces problématiques très complexes.

Ainsi, les réactions de la société et le regard qu'un citoyen ordinaire peut porter sur ces personnes en souffrance accentuent encore le mal-être et l'exclusion qu'ils subissent.

Un film sur le Foyer a été réalisé en 2004, la note d'intention⁹ de celui-ci, diffusée sur Internet, renvoie toute la difficulté de vie et la misère du lieu : *Tout le monde ici erre, traîne, se traîne, entraîne. D'un couloir à un appartement, d'une bouteille de vin à une autre, d'une folie passagère à une crise, d'un CES au resto du cœur, d'un calmant à une*

pique, d'une poignée de main à une conversation vide. ...la question n'est pas comment on devient comme ça, mais comment non seulement la société admet cela, mais fonctionne avec eux : travailleurs immigrés, disqualifiés, sans travail ... Au Foyer du Travailleur Massois, la violence est diffuse, tournée contre eux-mêmes, impalpable, misérable. Pas de bons ni de méchants, pas de héros ni de victimes, juste une situation lourde, pesante, qui semble sans issue. Des personnalités bien ancrées dans leurs problèmes, dans des trajectoires d'échecs constants, de mêmes mensonges... Ils ont l'air d'être enfermés dans leurs vies, de n'avoir jamais vraiment ni choisi, ni subi. L'univers y est pesant, ce n'est pas calme, c'est mort, ce n'est pas propre, c'est vide. »

Ce film, programmé lors du festival du « ciné-vidéo-psy » de Lorquin du 12 au 14 juin 2007 y est ainsi présenté : *Le Foyer du travailleur Massois, n'est pas vraiment un foyer, il n'y a que peu de travailleurs et ils ne sont pas massois. C'est une résidence sociale, un lieu de pacification, d'humiliation. C'est la guerre aux pauvres, aux délinquants, aux fous. On y parle de souffrance psycho-sociale.*

Si la réalisatrice de ce film n'a mis en avant que les aspects négatifs, glauques et inhumains de ce que laisse voir la vie au Foyer du Travailleur Massois à un visiteur occasionnel, il n'en reste pas moins qu'elle confirme ainsi le caractère de relégation et de violence contenue que recelait cet établissement au moment du tournage.

En lien avec ces atmosphères difficiles et asociales, la gestion de la vie quotidienne dans un logement pour ces personnes est forcément compliquée : des problèmes d'entretien, d'hygiène sont souvent constatés et leurs conditions de vie, ainsi que celles de leurs co-résidents ne sont pas toujours confortables. Ainsi, certaines chambres ne peuvent être louées à cause de leur état de dégradation, ou simplement parce qu'une telle cohabitation n'est pas envisageable, ce qui n'améliore pas la santé financière de la structure.

1.2.3 Une faillite économique due à un manque de financement et à une politique laxiste

La situation financière de l'établissement est d'autant plus fragile que le financement prévu au départ a été mal évalué en ce qui concerne les postes des salariés ; de plus, seule la DDASS a assuré le financement prévu dans l'agrément permettant la transformation du Foyer du Travailleur Massois en Résidence Sociale ; la Communauté

⁹ Note d'intention de Sonia Cabrita, site <http://edel.univ-poitiers.fr>

d'Agglomération de Massycourt apporte une contribution minimale ; quant au Conseil Général, il ne participe pas du tout à ce financement, malgré une majorité de personnes percevant le RMI.

D'autre part, une mésentente flagrante entre le directeur de l'établissement et l'accompagnatrice sociale conduit au licenciement du directeur courant 2006. Une transaction a pu avoir lieu, qui bien sûr, est d'un coût important pour une structure de cette taille.

Mais surtout, de nombreux impayés sont venus grever le budget de ces derniers exercices. En effet, « le principe au Foyer du Travailleur Massois était de garder les personnes, même si celles-ci ne payaient pas leur loyer, ne respectaient pas le règlement, ... », ainsi que le rapporte l'accompagnatrice sociale. Une telle politique a mené pendant plusieurs années, outre à une déliquescence des règles, à des déficits difficilement justifiables auprès de la DDASS qui précisément apporte des subventions destinées à l'Accompagnement à la Gestion Locative et Sociale.

Cette politique de non gestion, de négligence et de laxisme vis-à-vis des résidents, s'est traduite dans le temps par la dégradation des locaux et des appartements, rendant absolument indispensable l'intervention de deux hommes d'entretien pour remettre en état les chambres et les espaces dégradés, sur le budget de l'accompagnement social, limitant d'autant ce dernier.

1.2.4 Une faillite organisationnelle et des dysfonctionnements à différents niveaux

- A) Après des années de direction « musclée », mais laxiste intervient aujourd'hui, une direction « déléguée » et étrangère à l'établissement

A la suite de recrutements inadaptés au niveau du poste de direction de la structure, deux directeurs se sont rapidement succédé ces dernières années.

Le Président du Conseil d'Administration a ensuite officieusement délégué la fonction de direction à la responsable du service d'action sociale du CCAS de la Ville, ainsi qu'à l'une de ses adjointes, alors qu'officiellement, ces personnes n'y assument aucune responsabilité. Il s'agit d'un « arrangement » entre un élu local et des salariés du CCAS,

celui-ci ayant pour tout lien une convention au titre de l'ALT¹⁰ : il utilise huit chambres en hébergement d'urgence au sein de la résidence sociale.

C'est ainsi que de l'extérieur, il est considéré « qu'il n'y a pas de capitaine à bord » : « on ne sait pas à qui s'adresser, qui dirige ! ».

B) Une équipe restreinte, un fonctionnement au jour le jour

Aujourd'hui, l'accompagnatrice sociale, de formation animatrice socioculturelle, qui avait été recrutée après l'obtention du statut de résidence sociale, a été « promue » Chef de Service ; elle encadre une jeune éducatrice spécialisée, pour qui il s'agit d'une première expérience professionnelle, et deux hommes d'entretien, très anciens dans la structure, dont l'un présente un problème d'alcoolisme et a récemment eu un comportement violent envers l'éducatrice spécialisée. Un avertissement écrit lui a été adressé, dont il a tenu compte jusqu'à présent.

La chef de service s'est beaucoup impliquée depuis son arrivée en 2004 dans la vie de la structure, dans la reprise des contacts avec les partenaires extérieurs et dans l'évolution du fonctionnement de l'établissement. Outre celles de l'encadrement du personnel, elle assume simultanément les fonctions d'accueil et de suivi des résidents, de leur accompagnement vers le logement autonome, de la gestion locative, d'organisation et d'animation de l'établissement, du suivi des « dossiers difficiles », en lien avec le Conseil d'Administration et les deux personnes du CCAS.

L'équipe fonctionne selon la chef de service, de façon « très soudée », et sur un mode affectif, que cette dernière impulse naturellement, sans formation médico-sociale, ni encadrement administratif et professionnel. Elle assume des fonctions « tous azimut » ; prenant quelquefois de manière unilatérale des décisions importantes et délicates, telles que celle d'expulser un résident. Dans cet exemple, elle se retrouve contrecarrée par la responsable du CCAS qui s'y est opposée, peut-être à juste titre, mais qui a sapé de cette façon toute autorité de la chef de service au sein de la structure vis-à-vis des résidents. De plus, celle-ci a récemment reçu des menaces de mort de la part d'un ancien résident qu'elle avait fait partir du Foyer.

¹⁰ L'aide au logement temporaire (ALT), a été instituée par la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social et rebaptisée « Aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées », par la loi de lutte contre les exclusions de 1998.

C) Une gestion des ressources humaines inexistante

Il n'existe pas de fiche de poste : les agents d'entretien vont au-delà de leur fonction technique vis-à-vis des résidents, jouant un rôle de travailleur social. Ils reviennent le soir, ainsi que le week-end pour fermer les portes, en l'absence de concierge sur place.

Aucune convention collective n'est actuellement appliquée. Les horaires de travail sont définis, mais la question se pose de la récupération ou de la compensation des efforts du personnel et de ses interventions le soir et le week-end.

Outre une insatisfaction exprimée concernant les rémunérations, les salariés sont inquiets du devenir de la structure, découragés, en manque de reconnaissance et se sentent laissés à l'abandon par leurs responsables. Ce climat d'inquiétude et de découragement ne peut que se répercuter sur les résidents : le groupe de personnes particulièrement en difficulté ressent cette tension d'autant plus que leur présence est permanente tout au long de la journée.

Ce sentiment d'abandon est renforcé par l'état des logements, leur configuration et leur dégradation. S'ils étaient conformes en 1974, ils sont devenus aujourd'hui hors normes et dépassés.

1.2.5 Un bâti devenu hors normes au fil des années

Propriété de l'OPAC¹¹, devenu OPH depuis juillet 2007 sous le nom de Habitat 86, le bâtiment fait l'objet d'une convention de location avec l'association gestionnaire, d'une durée de 6 ans à compter du 7 avril 2003.

La structure est constituée de deux immeubles de quatre niveaux, reliés par un rez-de-chaussée vitré. Les 29 appartements comprennent tous quatre chambres individuelles d'une superficie d'environ 8 à 10 mètres carré et des espaces communs que sont la cuisine-salle à manger, les sanitaires et la douche. La structure dispose au total de 116 places, ainsi que d'un appartement de fonction, non utilisé actuellement.

¹¹ Selon l'ordonnance du 1er février 2007, les OPAC (offices publics d'aménagement et de construction) et des OPHLM (offices publics d'habitations à loyer modéré) deviennent des offices de l'habitat. Cela aura surtout un impact pour les OPHLM qui perdent leur statut d'établissements publics régis par le droit public et deviennent des EPIC (droit privé).

Des travaux de réhabilitation extérieure ont été effectués en 2003, ainsi que le remplacement des huisseries extérieures, avec un financement par emprunt sur la Caisse des Dépôts et Consignations et subvention PALULOS¹². Ces travaux ont conduit à la renégociation globale des emprunts qui ont été étalés jusqu'en 2026, afin de réduire le montant du loyer à un niveau compatible avec les moyens financiers de l'association gestionnaire.

Des normes, dérogatoires à celles des logements-foyers¹³, sont applicables aux résidences sociales :

- la superficie minimale de chaque logement doit être supérieure à 9 m² au lieu de 12 m² ;
- chaque logement ou chambre doit comporter au moins un lavabo avec eau courante, chaude et froide

Or, le Foyer compte de nombreuses chambres dont la superficie est inférieure à 9 m² ; d'autre part, aucune d'entre elles ne comporte de lavabo. Des travaux de réaménagement des appartements doivent être obligatoirement envisagés avec l'OPAC, afin de respecter au minimum les normes dérogatoires, voire de restructurer les appartements pour obtenir des studios autonomes avec salle d'eau et kitchenette.

Si de nombreuses difficultés sont relevées dans l'organisation et la gestion de la structure, celle-ci accueille néanmoins un nombre important de personnes et répond à un besoin local repéré et reconnu. La volonté de maintenir la structure et de l'améliorer existe et des progrès ont déjà été constatés, témoignant de la possibilité de faire évoluer l'établissement.

1.3 Une structure « à sauver »

Cet établissement, s'il souffre d'une image dégradée, présente néanmoins des aspects positifs dans la mesure où, dans le cadre d'un fonctionnement normal, il répond à des besoins manifestes sur le territoire.

¹² PALULOS : Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale.

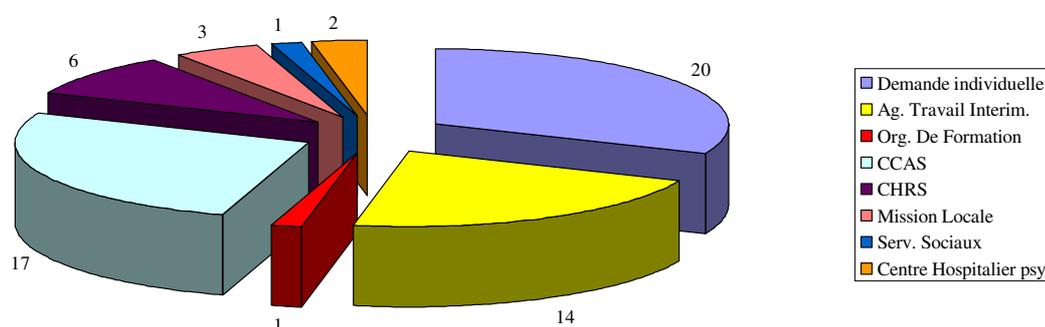
¹³ Circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales

1.3.1 Des besoins sur le territoire en habitat temporaire, accueil d'urgence et logement spécifique

A) Des besoins en résidence sociale sur la Ville

Au regard des statistiques d'admission de l'année 2006 au Foyer du Travailleur Massois, il apparaît clairement sur le territoire un besoin d'accueil de travailleurs en Contrat à Durée Déterminée ou en situation de travail intérimaire sur la Ville ; ces personnes ont fait elles-mêmes une demande d'admission au Foyer, ou ont été adressées par le biais de l'agence de travail intérimaire avec qui une collaboration régulière s'est instaurée : sur les 64 admissions enregistrées pendant l'année, 20 l'ont été à titre individuel et 14 par l'intermédiaire de ces agences, soit plus de 50 % de l'ensemble des entrées.

ORIGINE DES ADMISSIONS 2006



L'Adjoint au Logement de la Mairie de Massycourt confirme également qu'il émerge un réel besoin d'une résidence sociale sur la Ville, à destination de personnes en travail intérimaire ou en formation ; d'autre part, la responsable de l'UTISS fait remarquer le besoin fréquent de logement de familles, femmes seules avec enfants, et en difficulté temporaire de logement, à la suite d'une rupture familiale, séparation ou divorce...

Il s'agirait alors d'ouvrir la Résidence à un nouveau public que sont les familles, la configuration des appartements correspondant alors parfaitement au besoin. Le point à étudier dans ce cas serait l'aspect financier et le nombre d'appartements pouvant être dédié à ce public : en effet, le loyer généré par une famille serait évidemment moins élevé

que celui de plusieurs locataires ; par ailleurs, l'accueil de familles pourrait modifier de façon positive l'image extérieure de l'établissement et son atmosphère en interne.

Une réunion de tous les acteurs intéressés par un tel projet va être organisée au niveau municipal pour connaître les besoins précis, mais il est d'ores et déjà acquis que le Foyer du Travailleur Massois s'inscrit dans le maillage des structures d'accueil du territoire de la Communauté d'Agglomération.

B) Un recours pour l'hébergement d'urgence

Le CCAS de la Ville dispose au sein du Foyer de huit chambres bénéficiant de l'Allocation Logement Temporaire (ALT).

Ces huit logements ALT sont occupés pratiquement en permanence tout au long de l'année et le CCAS, très impliqué dans le devenir de la structure, a le souci de conserver ces logements qu'il utilise largement dans le cadre de l'hébergement d'urgence.

La proportion de logements conventionnés à l'ALT ne peut dépasser 10% du nombre total de logements de la résidence, ce qui est le cas au Foyer.

L'ALT est une aide forfaitaire versée exclusivement aux associations ou, à compter du 1^{er} août 1998, aux CCAS ayant conclu une convention avec l'Etat. Cette aide a été créée pour se substituer exceptionnellement aux aides à la personne - aide personnalisée au logement (APL) et allocation logement (AL) - quand le versement de ces aides n'est pas possible, notamment du fait d'une durée d'hébergement trop brève pour ouvrir des droits à allocation.

Elle est financée par le Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) qui bénéficie à cet effet d'une contribution de l'Etat et d'une contribution des régimes de prestations familiales. Elle est versée par les Caisses d'Allocations Familiales qui prélèvent 2 % au titre des frais de gestion.

C) Un public en grande exclusion, ayant besoin d'un accompagnement adapté

Seize personnes ne pourront à terme pas demeurer au sein de la résidence sociale : il s'agit de personnes en grande difficulté pour qui un accompagnement plus important est nécessaire.

« Survivant » ainsi depuis longtemps sans qu'aucune structure locale n'ait pu les accueillir, ce public souffrant majoritairement de troubles psychiques et/ou d'alcoolisme, nécessite un accompagnement particulier, prenant en compte le délaissement dans lequel il vit au sein de cette structure.

Ces personnes sont victimes d'une triple exclusion : celle qu'elles vivent au quotidien depuis de nombreuses années, recluses et reléguées au Foyer du Travailleur Massois, souvent après des séjours à la rue, de CHRS en foyer d'hébergement, de l'hôpital psychiatrique en cure de sevrage..., celle que représente leur non admission dans les structures locales faute de place ou étant donné leurs difficultés, enfin celle qui les menace puisque le statut de Résidence Sociale qu'a reçu le Foyer ne leur permet pas de conserver leur chambre actuelle de façon pérenne.

Il est urgent, à court terme, d'envisager l'accompagnement de ces personnes à la mesure de leurs besoins, sans pour cela leur imposer une intervention sociale intrusive et traumatisante, mais en faisant en sorte qu'à la fois la Résidence Sociale cesse de pâtir de l'image de marque dégradée de l'ancienne structure et fonctionne normalement, et que les seize résidents sortent également de ce cercle vicieux que représente cette réputation qui continue à être alimentée par leurs conditions de vie et leur existence de reclus, inacceptable dans un pays où la législation sociale met en avant les principes de solidarité, d'égalité des chances et de citoyenneté pour tous.

1.3.2 La recherche d'un reprenneur

A) L'Association « Foyer du Travailleur Massois »

Le Conseil d'Administration est composé en tout et pour tout de six personnes ; en réalité, aujourd'hui, seul le Président s'implique dans la gestion ; exerçant la profession d'avocat, élu du Conseil Général, il se considère lui-même comme incompetent dans le domaine social et médico-social, et se dit complètement dépassé par les difficultés de l'établissement.

Une femme, bénévole et membre du conseil d'administration, consacre deux demi-journées par semaine au Foyer, auprès des résidents à qui elle apporte une écoute bienveillante, mais n'intervient ni au niveau de la gestion ni de l'organisation.

Les autres administrateurs, s'ils n'ont pas donné officiellement leur démission, ne participent en aucune manière, à l'administration de l'établissement.

L'Association du Foyer du Travailleur Massois, et surtout son Président, conscients de n'être pas en position de gérer un tel établissement, et très en difficultés par rapport aux risques existants au sein de cette structure, souhaitent que celle-ci soit reprise par une organisation plus importante.

La demande officielle en a été faite à l'ADSEA en octobre 2005, avec une réponse souhaitée fin 2005. Cependant, dès le début des contacts, les difficultés existantes, bien connues localement, ne sont pas évoquées clairement : elles sont minimisées, voire niées. Il est attendu de l'ADSEA une décision de reprise immédiate, à la fois du public de la Résidence Sociale et des autres personnes, sans plus d'analyse ni de projection.

B) L'ADSEA, et l'un de ses établissements, le CART, en adéquation avec les besoins de ce public

Notre Association, également régie par la loi 1901, gère sur le département dix établissements et services dans les domaines de la prévention spécialisée, la protection de l'enfance et l'insertion sociale. Son Conseil d'Administration compte une vingtaine de membres qui, s'ils partagent et défendent des valeurs d'aide et de protection des publics en difficultés, n'en sont pas moins attachés à protéger la pérennité financière de l'Association, et celle de ses établissements.

a) *Une convergence entre les besoins du public en question au Foyer du Travailleur Massois et le projet associatif de l'ADSEA :*

En effet, le projet associatif énonce que *l'ADSEA se donne pour finalité de concourir à la prévention et au traitement des difficultés qui conduisent les plus fragiles dans un processus d'exclusion et de marginalisation*. Deux des orientations de ce projet sont :

- *Etudier les inadaptations et anticiper les évolutions ;*
- *Concevoir les réponses et offrir des services adaptés.*

D'autre part, la Charte des engagements de l'ADSEA envers les personnes en difficulté, contenue dans le projet associatif, définit les droits des personnes suivies ou accueillies conformes aux législations en vigueur, et en particulier à la loi du 2 janvier 2002 ; les principes directeurs suivants y sont affirmés :

- *Assurer la protection physique et psychologique ;*
- *Développer les expressions personnelles ;*

- *Respecter les identités ;*
- *Offrir des apprentissages intégratifs ;*
- *Développer les compétences relationnelles ;*
- *Favoriser l'accès à des conditions de vie décentes.*

La finalité, les orientations et les principes directeurs du projet associatif sont en complète adéquation avec les besoins relevés au Foyer du Travailleur Massois.

b) *Une opportunité pour l'ADSEA d'augmenter son champ d'action local*

Ce dossier représente l'occasion d'étendre le champ de ses compétences au logement social sur Massycourt, domaine qu'il pratique déjà sur l'autre ville importante du Département avec un CHRS et plusieurs dispositifs d'insertion par le logement.

Au-delà de cette opportunité, il s'agit également d'une fusion qui irait dans le sens des incitations au regroupement d'associations impulsées dans la loi 2002-2 ; selon l'article L.312.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Afin de favoriser leur coordination, leur complémentarité et garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement, notamment dans le cadre de réseaux sociaux et médico-sociaux coordonnés, les établissements et services ... peuvent procéder à des regroupements ou à des fusions. » Notre département est un exemple de la coexistence de multiples entités de petite taille : en effet, outre de petites associations, il ne compte pas moins de cinq des principales associations gestionnaires d'établissements sociaux et médico-sociaux : ADAPEI, APAJH, PEP, UDAF et ADSEA.

c) *Un manque de réactivité allié à des craintes devant les difficultés*

Cependant, l'ADSEA ne s'est pas vraiment donné les moyens jusqu'à présent d'analyser la possibilité de reprise. Le Conseil d'Administration se montre globalement réticent face aux difficultés évidentes et au peu de dialogue possible avec l'Association du Foyer du Travailleur Massois. Le dossier a été suivi jusqu'en décembre 2006 par le Directeur Général et la Directrice du Service d'Insertion Sociale, qui gère un CHRS ainsi que différents dispositifs d'insertion sur une autre ville du Département. Celle-ci s'est surtout attachée à conseiller la chef de service du Foyer sur le plan pédagogique. Le prochain départ à la retraite de cette directrice, alors que le dossier n'est pas finalisé et qu'aucune décision n'a pu être prise, implique que celui-ci soit repris par un nouvel interlocuteur. Il est donc proposé en fin d'année 2006 au CART (Centre d'Adaptation et de redynamisation au Travail), implanté sur Massycourt, et à moi-même, en tant que directrice de cet établissement, d'en reprendre l'étude.

d) *Un établissement de l'ADSEA sur lequel s'appuyer*

Le CART est un établissement qui, depuis 1969, accueille de jeunes adultes déficients intellectuels dans l'objectif de les insérer socialement et professionnellement ; il est constitué d'un foyer d'hébergement, d'ateliers d'apprentissage professionnel et d'un service de suite et fonctionne avec une équipe d'éducateurs spécialisés, d'éducateurs techniques spécialisés, d'une psychologue et d'une psychiatre, ainsi que de personnel administratif et des services généraux.

Le parcours de chaque personne intégrée au CART est d'une durée de trois années, prolongé par dix huit mois d'un accompagnement du Service de Suite ; pendant toute cette période, il est particulièrement mis l'accent sur l'importance de l'estime de soi, du respect de soi-même et des autres et, au niveau du foyer, comme des autres secteurs, les professionnels tentent d'établir des relations avec les jeunes adultes accueillis afin de leur permettre de prendre conscience de leur propre valeur, de leurs qualités, mais également de leurs difficultés, et d'admettre celles-ci pour les surmonter. L'appui principal utilisé est l'appartenance à un groupe et les relations à l'intérieur de celui-ci, pour s'y référer et réussir à accéder à un environnement plus large et extérieur, socialement et professionnellement.

Il apparaît clairement, suite à plusieurs réunions, que plusieurs éducateurs, aussi bien du service « Foyer » et « Réadaptation » que du service de suite seraient tout à fait qualifiés, mais également intéressés pour intervenir auprès du public concerné par le projet, alors que le concours de la psychiatre, pour ses contacts avec l'hôpital de la Ville, viendraient consolider les interventions ; l'appui de la psychologue, ayant une très bonne connaissance de ce public et qui travaille également à temps partiel dans un service de tutelle, serait également très précieux.

e) *Un dossier à reprendre sur la base d'une étude solide des besoins du public, des possibilités immobilières et de la pérennité financière du projet*

Il est cependant évident que ce dossier ne doit être repris que sur la base d'un véritable projet, conforme aux besoins des personnes et respectueux de ceux-ci, financièrement pérenne et apportant une réponse en matière de logement et d'accompagnement qui offre aux résidents une chance de trouver ou retrouver leur statut de citoyen à part entière.

Ainsi, dès la fin 2006, un plan d'action a été mis en place, programmant les rencontres avec tous les acteurs impliqués dans un délai relativement réduit, de manière à étudier tous les problèmes et les solutions qui peuvent être envisagées ; un dossier sera présenté au Conseil d'Administration de l'ADSEA fin novembre 2007, afin de lui permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause dans les délais impartis.

f) *Une décision à prendre en interaction avec le projet, la gestion et la stratégie*

Selon Jean-Pierre Miramon, « le centre de gravité de la décision est à l'intersection des trois domaines »¹⁴ que sont le Projet, la gestion et la stratégie. C'est « l'étroite imbrication de ces trois domaines qui confère à la gestion des situations et à la prise de décision toute leur complexité... Toute décision comporte nécessairement une part d'incertitude et d'irrationnel, que l'interaction gestion-projet-stratégie contribue à éclairer ».

Ce projet de reprise et de création d'une nouvelle structure s'articule parfaitement avec la stratégie globale de développement de l'Association : en effet, celle-ci se situe actuellement à une taille critique : comptant près de 250 salariés, gérant une dizaine d'établissements, elle dispose d'un siège social, d'une Direction Générale avec un secrétariat et un service comptable ; le besoin d'un responsable GRH, d'un professionnel en informatique commence à apparaître au fil de l'évolution des demandes et des événements dans la vie des établissements, sans que les moyens financiers n'en permettent actuellement le recrutement.

De plus, les orientations législatives nationales

- d'incitation au regroupement des établissements et des associations font émerger une certaine concurrence entre les nombreuses associations du département, qui pour certaines, ont déjà procédé à des fusions et sont de taille comparable, ou plus importante que l'ADSEA. Le risque d'être absorbé par une association plus importante, ou de devoir fusionner ou tout au moins de collaborer très étroitement par exemple avec des enveloppes financières communes existe et l'ADSEA est consciente que pour conserver son autonomie, voire même sauvegarder son existence propre et ses valeurs, elle doit accéder à une taille plus importante ;

¹⁴ Miramon J-P., Manager le changement dans l'action sociale, éditions ENSP, 2001, p39.

- de décloisonnement des secteurs médical, psychiatrique, social et médico-social et de partenariat entre toutes les instances concernées par les problématiques de logement, d'exclusion, de personnes défavorisées, ... sont au cœur de ce projet. Il sera sans doute l'occasion d'études, de questionnements multiples, de réflexions, de mises en commun et peut-être de remises en cause de pratiques professionnelles.

Le Directeur Général, bien conscient de l'importance de cet enjeu qui conditionne à terme l'avenir même de l'association, met l'accent sur le développement indispensable des activités ; cependant, comme le souligne Jean-Pierre Miramon¹⁵, il faut que le projet lui-même s'articule avec le domaine de la stratégie, c'est-à-dire que les situations, les demandes et les besoins des résidents soient compatibles avec les grandes orientations de l'ADSEA. C'est donc le sens même du projet qui doit être précisément décrit et défini à travers :

- ses aspects humains : comment des personnes peuvent-elles se retrouver ainsi exclues, en dehors de tout réseau social ou amical ? Comment notre société et ses exigences vis-à-vis des individus peut elle être à l'origine de ces exclusions ? Quelles particularités dans les parcours de vie, ou peut-être dès le début de leur existence, peuvent expliquer de telles situations de souffrance ?
- son cadre juridique et légal : dans un premier temps, et puisque ces personnes sont menacées dans ce droit fondamental qu'est celui du droit au logement, qu'en est-il en France et quelles en ont été les dernières évolutions juridiques ? Plus que de logement, il est question de logement social, d'hébergement social, de lutte contre l'exclusion : quelles aides, structures et dispositifs existent et comment fonctionnent-ils ?

1.4 La reprise d'une résidence sociale : contexte d'un projet d'accompagnement avec le logement comme levier de reconstruction identitaire

Le Foyer du Travailleur Massois est passé dans les trente dernières années, d'un accueil d'ouvriers et d'employés organisé sur un mode communautaire au logement de personnes qui se retrouvent recluses et reléguées dans ses murs, exclues de toute vie

¹⁵ Op.cit.

sociale. Conscient des difficultés majeures de la structure, son conseil d'administration a obtenu l'agrément résidence sociale en 2003.

Ce nouveau statut a placé l'établissement en mesure d'obtenir des financements pour l'accompagnement social des résidents et la gestion locative. Cependant, la situation des personnes les plus en difficulté est en contradiction avec la finalité même de la résidence sociale, qui est d'accompagner à court terme les personnes vers le logement autonome : dans cette perspective, les personnes dans l'impossibilité d'entrer dans ce type de projet risquent de se voir rejetées de leur logement actuel, renforçant ainsi leur situation d'exclusion.

A la suite de ce constat et des difficultés qu'il rencontre à gérer cet établissement, le Conseil d'Administration a fait appel à notre association, l'ADSEA, afin qu'elle étudie les possibilités de reprise de la structure ; dans cette perspective, et en tant que directrice du CART, l'un des établissements de l'ADSEA, je suis chargée de cette étude.

Le projet consiste à organiser une réponse face à un besoin manifeste de personnes fragilisées, ceci dans un contexte bien particulier, celui de la reprise d'une résidence sociale. Cette reprise sera réalisée lors d'une fusion-absorption : si ce type de réorganisation est fréquent dans les secteurs privés et marchands, il l'est beaucoup moins dans le nôtre où il représente une démarche totalement novatrice ; aussi, face à un tel contexte, je vais être particulièrement attentive à appréhender les différentes dimensions du projet, administratives, techniques et financières afin de présenter un dossier aux administrateurs de l'ADSEA leur permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Ainsi, la résidence sociale présente des dysfonctionnements importants dans son organisation et sa gestion, alors que des besoins existent localement et sont reconnus. Les dysfonctionnements proviennent de différents niveaux :

- politique, dans la mesure où le Conseil d'Administration n'assume pas ses responsabilités en termes d'investissement, de suivi et d'anticipation des besoins d'une telle structure ;
- opérationnel : l'organisation quotidienne est confiée à une personne dont la formation et l'expérience ne sont pas en adéquation avec ses responsabilités ; d'autre part, il existe des imprécisions dans les responsabilités assumées par la

chef de service et les personnes mandatées du CCAS, qui oblitèrent l'autorité de la première.

- Dans les relations avec les intervenants extérieurs : des malentendus parfois anciens ou nés de mésententes entre des personnes, une négation des problèmes réels peuvent empêcher tout partenariat avec certains acteurs locaux pourtant primordiaux : l'office de l'habitat, le centre socioculturel du quartier, ...
- La gestion et l'organisation de l'établissement : difficulté de recouvrement des redevances, taux d'occupation moins important dû à certains appartements dégradés, manque de financements prévus lors de l'agrément, manque d'encadrement de l'équipe de salariés.
- l'accueil en résidence sociale ne correspond pas aux besoins d'une partie de ses résidents en ce qui concerne l'accompagnement qui leur est nécessaire, et la durée de cet accueil.

La reprise de la structure par l'ADSEA doit donc être étudiée dans toute la réorganisation qui s'impose ; elle représente une opportunité pour l'établissement de bénéficier d'un encadrement administratif et professionnel, ainsi que pour l'ADSEA d'étendre ses activités. Elle représente surtout une chance pour le groupe des résidents déjà exclus et qui risquent de surcroît de perdre leur toit, que puisse être étudiée quelle possibilité d'accompagnement pourrait leur permettre de retrouver une place dans la société.

La réflexion sur l'accompagnement adéquat s'origine dans l'exclusion subie par les personnes et le risque que celle-ci s'accroisse avec la perte possible de leur logement actuel. Le logement a pour tout être humain une importance fondamentale dans la mesure où il représente un ancrage, une entité par rapport aux fragments identitaires qui composent chaque sujet. Il remplit de multiples fonctions sociales ou symboliques et est un support essentiel de reconstitution identitaire ou inversement, s'il est défaillant, de fragilisation, ceci d'autant plus lorsqu'il s'agit de personnes socialement exclues. C'est pourquoi l'orientation de notre projet se situe naturellement sur ce levier constitué par le logement.

2 DU CONSTAT DU PHENOMENE DE PLUS EN PLUS REPANDU DE L'EXCLUSION DANS NOTRE SOCIETE A UN PROJET D'ALTERNATIVE ENTRE LOGEMENT SOCIAL ET HEBERGEMENT ; LA MAISON RELAIS, UN HABITAT ADAPTE

Afin de comprendre l'accompagnement nécessaire aux résidents ne relevant pas de la résidence sociale et d'envisager le type de structure adapté, il m'a semblé nécessaire dans un premier temps, de mieux cerner les caractéristiques ou les problématiques de ces personnes et comprendre le phénomène social qu'est l'exclusion.

L'exclusion s'exprime dans les différents domaines des relations sociales, de la santé, du travail, du logement... C'est sur cette dernière facette particulièrement sensible et sur la fonction du logement dans toutes ses acceptions : sociale, affective, symbolique, qu'il nous semble possible d'élaborer un axe d'accompagnement adapté à chaque résident.

Aussi, dans un second temps, après une présentation législative du droit au logement et de son évolution récente, seront étudiées les possibilités actuelles d'accession au logement que représentent le logement social et l'hébergement. L'étude de chaque alternative permet de constater que ni l'une, ni l'autre ne répond aux besoins relevés. Une solution pourrait être un accueil présentant bien sûr les avantages des deux orientations, sans leurs inconvénients. La maison relais, ainsi qu'un accompagnement prenant en compte les particularités des personnes concernées et leurs difficultés, pourrait représenter cette alternative et va être proposé.

2.1 Des hommes exclus de la société : Comment ce processus peut-il se mettre en place ?

2.1.1 L'homme, un être social

L'homme est un être social par excellence. Nous avons besoin des autres pour vivre et ceci dépasse de beaucoup nos seuls besoins biologiques : la valeur même que nous nous attribuons dépend du regard et du jugement que les autres portent sur nous.

L'homme se révèle comme le résultat d'une nature biologique, l'inné, (facteurs biologiques ou génétiques), et d'un contexte social, l'acquis (facteurs culturels et environnementaux). Cette dernière influence « socialise » l'homme, surtout pendant la période qui va de l'enfance à l'adolescence, et se poursuit tout au long de sa vie. Selon

que la relation à l'autre est source de plaisir ou de souffrance, nous la recherchons ou nous la fuyons. La quasi-totalité des comportements humains est déterminée par l'environnement social, même ceux qui satisfont un besoin physiologique comme manger. La façon d'être des individus est déterminée par leurs relations avec les autres.

La socialisation est le processus d'intériorisation par chacun des valeurs et des normes sociales et l'acquisition des connaissances, des modèles, des symboles propres au groupe ou à la société. Outre les différentes règles de vie et le langage, les valeurs et les normes, l'individu y acquiert un rôle, un statut social qui désigne toutes les positions sociales qu'il peut occuper : fils, père, professeur, ... Les rôles professionnels et civiques ont pris de l'importance dans notre société, alors que les rôles domestiques et familiaux en ont perdu.

La famille est l'institution fondamentale en matière de socialisation. Pour éclairer plus globalement cette empreinte familiale que les individus reçoivent lors de leur socialisation, Pierre Bourdieu parle "d'habitus". L'habitus correspond à l'ensemble des goûts, des comportements, des manières de percevoir, de ressentir et de dire qu'un individu reçoit de sa famille et de son milieu social. « *C'est en fonction de cet habitus hérité que tout homme agit dans la société* ». Le système scolaire est aussi un agent de socialisation primordial. Il éduque, transmet des règles de conduite et enseigne des connaissances et des savoir-faire. L'entreprise, le groupe des pairs (club de sport, ...) l'Eglise, les médias sont d'autres vecteurs de socialisation. Selon les travaux de Pierre Bourdieu, notre société évolue peu et les trois grandes classes sociales qui la composent : la classe dominante, la classe moyenne et la classe populaire sont reproduites à l'identique par les mécanismes de socialisation inculqués au niveau familial et par le système scolaire.

Deux théories s'opposent quant à l'explication des comportements individuels, ou se complètent : Faut-il partir de l'individu pour comprendre la société ou faut-il partir de la société qui modèle et conditionne chaque être humain ? L'individu est-il un être actif ou passif ?

Emile Durkheim, père de la sociologie et du modèle holiste ou déterminisme social, met en évidence que la société et le « fait social », collectif et contraignant, façonnent chaque individu et lui imposent des valeurs, des normes et des rôles. Ses comportements sont conditionnés, reproduits, sous l'influence des agents de socialisation.

Selon Max Weber, l'homme est actif et façonne la société. Les normes, valeurs et rôles ne sont que des possibilités offertes à l'individu qui conserve toujours une marge de liberté dans l'exercice de ces rôles. C'est le modèle de l'individualisme.

Dans ce dernier modèle, l'individu est acteur et, selon son intérêt personnel, modifie les valeurs et les normes alors que dans le premier, il les respecte et se conforme aux rôles assignés.

Que l'on considère l'un ou l'autre de ces modèles, et lorsque l'on connaît la dureté et souvent le caractère inhumain de la vie d'exclu, la personne vivant une telle situation ne peut être considérée comme elle-même actrice de son propre destin : même si l'on adhère à l'idée que l'individu est libre et modère la société, il n'en a pas toujours la capacité ou la force, et dans ce cas, l'individualisme rejoint le déterminisme social.

2.1.2 L'exclusion, un phénomène relativement récent mais de plus en plus fréquemment subi

A) L'évolution de la société à l'origine de l'exclusion

René Lenoir utilise le premier en 1974 le terme d' « exclus »¹⁶ et invoque la rapidité de la révolution industrielle et urbaine qui s'est déroulée en France en trente ans alors que nos voisins anglais et allemands l'avait réalisée en un siècle et demi, l'exode rural massif qui en a découlé, ainsi que l'effort d'adaptation nécessaire à des ruraux pour vivre en milieu urbain.

Il met également en exergue la « *disparition de la profondeur temporelle des familles* », qui autrefois faisait cohabiter trois, voire quatre générations : si ce mode de vie n'était pas idéal, il entretenait cependant un exercice quotidien de la solidarité et un échange d'expériences entre générations. Ainsi, la vie et l'habitat urbain engendrent entre autres, l'exclusion des personnes âgées en logements séparés ou maisons de retraite, une ségrégation par classe sociale, ethnique et classe d'âge, des contacts limités des enfants avec leurs parents le matin et le soir ...

La situation d'isolement dans laquelle vit la majorité des résidents correspond à ce constat : ils n'ont pratiquement aucun lien familial, ou très peu et de façon très espacée, ni avec leurs enfants, lorsqu'ils en ont, ni avec leurs parents ou famille, peu de liens amicaux et sociaux, pas de relations professionnelles.

¹⁶ René Lenoir, Les Exclus, un Français sur dix, Editions du Seuil, 1974, p21

B) La notion d'exclusion diversement nommée et analysée : origine et processus

a) *Pour Robert Castel, la crise du salariat est à l'origine d'une « désaffiliation »*

Dans le cadre des débats sur la pauvreté et l'exclusion, la notion de « désaffiliation » est proposée par le sociologue Robert Castel¹⁷ pour désigner le « *mode particulier de dissociation du lien social* », la « *rupture du lien sociétal* » qu'ont en commun les exclus, les pauvres. A l'origine de ce processus, il y a la dérégulation de la société salariale, au bout du processus, la précarité économique est devenue dénuement, la fragilité relationnelle, isolement. En schématisant : être dans la zone d'intégration signifie que l'on dispose des garanties d'un travail permanent et que l'on peut mobiliser des supports relationnels solides ; la zone de vulnérabilité associe précarité du travail et fragilité relationnelle ; la zone de désaffiliation conjugue absence de travail et isolement social.

b) *Une définition par rapport à l'assistance pour Serge Paugam : la disqualification sociale*

C'est le point de vue adopté par Serge Paugam¹⁸ dans son essai sur la nouvelle pauvreté intitulé « la disqualification sociale ». Il considère que deux phénomènes ont mené de nouvelles populations vers l'assistance : la crise de l'emploi et la fragilisation des liens familiaux et sociaux.

Partant d'une population qui a plus ou moins régulièrement recours aux services sociaux à Saint-Brieuc, une catégorisation est introduite sur la base du degré et de la forme d'assistance dont ils bénéficient. A côté des « assistés » qui font l'objet d'interventions régulières de services sociaux polyvalents, les « fragiles » ont un usage épisodique de l'aide sociale et les « marginaux », qui sont très éloignés de l'emploi, ne bénéficient que d'aides financières exceptionnelles du CCAS.

J'ai choisi de m'appuyer plus particulièrement sur la sociologie clinique et les travaux de Vincent de Gauléjac et de ses collaborateurs pour trois raisons :

- Comme les autres sociologues, son analyse reconnaît l'importance de la dégradation de l'emploi et de l'appauvrissement des liens sociaux pour fonder le phénomène de l'exclusion, mais apporte un troisième argument : les exigences normatives de notre société qui excluent ceux qui n'y répondent pas, les rendant

¹⁷ Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995.

ainsi responsables de leur déchéance. L'analyse de ce troisième facteur déclenchant l'exclusion, outre qu'elle permet de comprendre comment ce processus peut se mettre en œuvre, donne les bases de compréhension d'un tel public et permet d'élaborer une philosophie d'accompagnement adéquat.

- Le processus de désinsertion décrit superpose un niveau supplémentaire dans la mesure où pour chaque étape décrite : la rupture, l'enchaînement des ruptures, le décrochage-rupture spatiale, la déchéance, trois phases lui sont associées : résistance, adaptation et installation, qui apportent beaucoup de finesse dans l'analyse du parcours de chaque personne.
- Un inventaire des stratégies de réponse (des personnes exclues) est proposé, qui permet de comprendre des comportements qui, de l'extérieur, peuvent sembler aberrants, et risquent de provoquer des « contre-réponses inadaptées ». La précision de ces analyses rendant des analogies possibles avec les résidents de la résidence sociale sera un outil précieux pour plus de compréhension des itinéraires et des souffrances de chaque personne.

c) *La sociologie clinique définit l'exclusion comme un processus de « désinsertion »*

« Pourquoi aujourd'hui, dans les sociétés les plus développées et les plus riches, le nombre d'exclus semble augmenter sans cesse ? »¹⁹ A cette question, les auteurs répondent qu'il existe trois types de facteurs :

- le premier est d'ordre économique, la réduction des besoins en main-d'œuvre entraîne un nombre d'offres d'emploi inférieur aux demandes ; l'emploi devient rare et sa perte prend un sens dramatique et durable ;
- le deuxième type de facteurs découle des liens sociaux : les liens familiaux et les réseaux de proximité sont distendus, ce qui prive les individus de la protection que constitue l'intégration dans un réseau relationnel. Ils ne peuvent compter que sur la protection de l'Etat par le biais des politiques sociales, dont le rôle est d'assurer la cohésion sociale ; mais on constate un affaiblissement des grands corps intermédiaires que sont l'Ecole, les Syndicats, ... dans leur capacité à produire et

¹⁸ Serge Paugam, *La disqualification sociale, essai sur la nouvelle pauvreté*, puf, 1991

¹⁹ La lutte des places, Sociologie clinique, Vincent de Gaulejac, Isabel Taboada Léonetti, Desclée De Brouwer, p 20

transmettre des valeurs universalistes fondant les sentiments de solidarité collective.

- C'est précisément notre système de valeurs définissant par défaut le hors-norme comme étant sans valeur et sans utilité sociale qui constitue le troisième type de facteurs : « *l'individu est évalué en fonction de son utilité sociale : ... revenu perçu, pouvoir exercé sur les autres, quantité de biens acquis... (). Ce sont les exigences normatives de la société en matière de réussite professionnelle, de standard de consommation, d'épanouissement sexuel et personnel, qui entraînent les individus défaillants dans la dévalorisation et la honte de soi qui paralyse* ». ²⁰

C) D'une responsabilité sociale à une fragilité individuelle

A l'origine des parcours d'exclusion, on trouve souvent un « accident de la vie » comme une rupture affective, un problème de santé, une difficulté professionnelle, l'un de ces évènements pouvant en entraîner un second, puis un troisième ... « *La chaîne : précarité, misère, mépris, perte symbolique de l'utilité sociale, mise en cause de l'identité personnelle, retrait social, difficulté de se trouver un emploi, précarité, misère, etc., se referme sur elle-même dans une circularité difficile à rompre* . » ²¹

Cependant, si l'évolution de notre société décrite précédemment a constitué un environnement propice à ce qu'un grand nombre de personnes soient entraîné dans l'exclusion, il est ressorti au fil de l'étude de nombreux cas de personnes ayant vécu ou vivant ces situations, qu'il existe presque toujours une faille personnelle, une fragilité relationnelle ou affective antérieure à la rupture sociale, que peuvent réactiver des difficultés économiques ou professionnelles.

a) A l'origine de ces destins de vie, une intériorisation des raisons du malheur

Vincent de Gauléjac²² explique que « *la souffrance sociale rejoint la souffrance psychique lorsque le sujet est conduit à intérioriser les raisons de son malheur. ... Quand tu es pauvre, quelque part, tu t'en sens responsable ... la moindre défaillance, c'est toujours en moi que je vais chercher la faute.* »

Les raisons de cette intériorisation, qui conduit l'individu dans une impasse, à l'inhibition, la résignation, à être comme un objet ballotté que l'on peut « placer », sont diverses et

²⁰ Ibid. p22

²¹ Ibid. p99

²² Les sources de la honte, Vincent de Gaulejac, Desclée de Brouwer, p53

propres à chaque histoire. Cependant, une constante existe, celle de l'effondrement de l'image parentale : « *Dans tous les cas, le père n'est pas une figure protectrice qui apporte à l'enfant sécurité et confiance en lui. La vulnérabilité ainsi induite favorise le développement de la honte... Ce qui est au fondement de l'accès au symbolique – la loi du père – est défaillant et la relation au monde s'en trouve obérée* »²³. S'installe alors le sentiment d'être mauvais, de ne pas être digne d'amour, et si la relation à la mère ne vient pas compenser les doutes, le sentiment de dévalorisation s'enracine.

Il y a « *rupture des identifications au niveau du Moi* »²⁴. Lorsqu'il y a défaillance parentale et que les parents se trouvent invalidés, l'enfant se trouve dans une situation paradoxale et impossible à résoudre : il doit, soit renier une partie de lui-même (que représentent ses parents) pour être comme les autres, et ainsi justifier que cette partie est mauvaise, soit valoriser ce qu'il est et donc être rejeté. Quoi qu'il en soit, il sera toujours honteux : soit d'avoir trahi ses origines, d'être infidèle, et d'être stigmatisé du fait de ses différences, et ainsi rejeté de sa communauté, soit d'être fidèle à celle-ci, mais au dernier rang de l'échelle sociale et déchu.

Outre la défaillance parentale, des éléments se combinent et favorisent l'intériorisation et l'inhibition pour enfermer le sujet dans une impasse : ainsi, le sentiment d'infériorité, d'être différent des autres, la violence quelquefois physique, souvent symbolique, mais toujours violence des relations familiales et psychologiques, le non-dit qui isole et renvoie le sujet à lui-même :

« *Une fois installée, la honte devient inhibition. Le sujet redoute toutes les situations qui pourraient réveiller sa blessure. Il les évite, tend à s'isoler, à se replier sur lui-même, à se couper de toute relation pour ne pas risquer de revivre une telle violence* ».²⁵

b) *Des conséquences profondes sur le psychisme*

Ainsi, des conditions de vie relationnelles, familiales aussi difficiles peuvent avoir un retentissement important sur la structure psychique même de la personne :

- la rupture identitaire : l'individu se définit à la fois par rapport aux autres et par rapport à lui-même : il a besoin d'appartenir à un ensemble, une famille, une classe, un peuple... et d'être reconnu comme membre particulier de cette communauté. Il est ainsi unique, singulier, mais semblable à tous les siens. Ce

²³ Ibid. p 61

²⁴ O. Mannoni, cité par V. de Gaulejac, les sources de la honte, p. 65

processus identitaire est perturbé lorsque la personne est soumise à cette injonction paradoxale de devoir s'affirmer comme différent de ses semblables.

- L'estime de soi, le narcissisme sont atteints, la personne peut aller jusqu'au dégoût d'elle-même. Cette déchéance privée est renforcée par le regard des autres qui portent sur elle un jugement négatif, réactivé à chaque situation de rejet et de stigmatisation.
 - Ces situations sont autant de sources d'humiliation, face auxquelles la personne est incapable de réagir, puisqu'elle les considère comme justifiées, et qui les enferment un peu plus à chaque fois et renforce l'inhibition.
- c) *Quels comportements et stratégies de réponses face à ces atteintes au psychisme ?*

Trois types de stratégies ont été repérées²⁶ :

- les stratégies de contournement qu'implique une contestation de l'image négative ;
 - les stratégies de dégageant de la situation avec une revalorisation de l'identité ;
 - les stratégies de défense enclenchées par l'intériorisation de l'image négative :
 - Dimension psychologique
 - évitement
 - différenciation
 - dénégation
 - résignation
 - réappropriation comme sujet
- | | |
|--|-------------------------------------|
| | <u>Dimension sociale</u> |
| | isolement |
| | privation d'identité collective |
| | fuite de la réalité, alcool, drogue |
| | passivité sociale |
| | surenchère, autodestruction |

Ce dernier type de stratégies correspond le plus à celui des résidents du Foyer :

L'isolement

L'isolement et le retrait social comme caractéristique d'une stratégie d'évitement de l'image négative de soi-même sont communs à la presque totalité des résidents.

²⁵ Les sources de la honte, Vincent de Gaulejac, Desclée de Brouwer, p68

²⁶ La lutte des places, Sociologie clinique, Vincent de Gaulejac, Isabel Taboada Léonetti, Desclée De Brouwer, p 187

La privation d'identité collective

La différenciation et la désolidarisation du groupe sont des réactions destinées à établir une hiérarchie des statuts dans laquelle l'individu ne se situe pas à la dernière place. Elles entraînent la privation d'une identité collective possible et renforce l'isolement.

Le recours à l'alcool comme solution, un cercle vicieux, une impasse

La dénégation qui se caractérise socialement par une fuite de la réalité dans la prise de drogue ou d'alcool est le moyen qu'une majorité parmi le groupe des personnes concernées par notre étude a adopté pour faire face à sa situation.

« *Au début de l'alcoolisme, il y a la honte* »²⁷. Recourir à l'alcool pour se soustraire à ce sentiment, à la crainte du jugement d'autrui permet d'échapper provisoirement à cette tension, mais a l'effet paradoxal de l'entretenir et de l'exacerber.

Vincent de Gauléjac explique qu'on ne peut traiter le problème de l'alcoolisme chez une personne sans traiter celui de la honte qu'elle a intériorisée.

Le recours à l'alcool permet

- sur le plan narcissique d'exprimer une soif d'absolu et un besoin d'estime inassouvi ;
- sur le plan social, d'être l'instigateur du rejet qu'il engendre et ainsi de pouvoir supporter le mépris qu'il engendre
- sur le plan existentiel, de pouvoir s'auto-invalider, et par là de justifier de son incapacité, d'être un minable.

Les personnes ainsi fragilisées, sont donc particulièrement sensibles aux situations de pouvoir et de domination. Le pouvoir réside principalement dans la hiérarchisation et la valorisation des personnes et des choses dans notre société, et inversement, dans leur dévalorisation, invalidation et exclusion, à travers les valeurs et les normes qui sont les nôtres. C'est pourquoi l'accompagnement à mettre en place devra particulièrement veiller à ce point sensible et à proscrire le mode de relations inégalitaires existant en hébergement entre professionnels et personnes accueillies.

²⁷ Jean Maisondieu, *Les alcooléens*, Paris, Bayard, 1995, cité par Vincent de Gaulejac, *Les sources de la honte*, Desclée de Brouwer, p246

- D) Une exclusion totale, jusqu'à la remise en question d'un besoin primaire, le logement

Alourdissant encore l'exclusion manifeste subie par les personnes du Foyer du Travailleur Massois au niveau des relations sociales, familiales, amicales, de la santé, du travail, le risque de perdre leur logement existe réellement pour elles au sein de la résidence sociale, puisqu'il est un logement transitoire, un sas vers le logement autonome auquel ces personnes ne peuvent actuellement pas prétendre.

Ainsi, si de manière générale, de plus en plus de personnes ne répondent plus à ces normes, comme les résidents du Foyer de Massycourt, en raison d'exigences sociales accrues en termes de performances de tous ordres, peut-être aggravées par des fragilités initiales personnelles, des « *fêlures secrètes prêtes à se rouvrir à l'occasion d'une crise* », ainsi que les nomme Vincent de Gauléjac, quel rôle doit tenir le système social ainsi que les pouvoirs publics face à ces situations ?

- E) Le rôle du système social

Malgré l'amélioration du niveau de vie dans notre société par la création et la redistribution de richesses au cours du vingtième siècle, celle-ci n'a pas réussi à résorber définitivement la situation économique et sociale des plus défavorisés.

« *L'incapacité d'intégrer les individus en situation d'exclusion se trouve aujourd'hui au centre de la réflexion sociale.* »²⁸ On élabore des typologies, on définit des indicateurs, des seuils, des catégories sociales sont instituées, une « *rhétorique de l'exclusion* » s'est instaurée : pauvreté, marginalité, désaffiliation, itinérance, vulnérabilité sociale, etc., mais « *la sociologie de la pauvreté n'a guère produit de compréhension novatrice des mécanismes sociaux qui produisent de l'exclusion* ». On n'a surtout découvert aucun moyen d'y remédier.

Le contexte contemporain individualise les événements, chômage, divorce, ..., et « *le destin des individus se détache du collectif pour n'être plus que personnel et individuel* ». Selon le chercheur Albin d'Allondans, l'exclusion est aujourd'hui considérée comme un événement transitoire, ramenée dans le champ de la normalité pour ainsi s'en débarrasser.

²⁸ Les Cahiers de l'Actif – n° 338/341, juillet-octobre 2004, l'exclusion sociale, les métamorphoses d'un concept (1960/2000), Alban d'Allondans, p 305

Pour Vincent de Gaulejac, « *le rôle du système social pourrait –devrait- être de soutenir les individus lors de ces crises, de leur donner les moyens de trouver ou retrouver une place plutôt que de rendre leur rupture irréversible.* »²⁹

Face à ces multiples ruptures subies dans leur vie professionnelle, familiale, affective, sociale, dans les domaines de la santé, du logement, c'est sur ce dernier aspect qui revêt une importance toute particulière pour chacun, mais plus encore pour les personnes défavorisées, que repose la suite de ce travail, dans la mesure où, comme l'indique Elian Djaoui, « *le chez-soi est à l'interface du psychologique et du social.* »³⁰

F) Le logement, un levier à privilégier ?

Quel choix existe-t-il parmi les angles possibles d'accompagnement et d'accès à l'insertion ? Dans la mesure où les possibilités d'activité professionnelle des résidents sont inexistantes, tout au moins à moyen terme, qu'ils n'ont aucun réseau social, familial, amical à mobiliser, l'angle du logement nous semble être celui à privilégier d'autant qu'ils sont susceptibles de le perdre prochainement.

En préalable à cette orientation du projet, il est intéressant de s'interroger sur ce que représente le logement, ou plus précisément l'habitat pour chaque personne ? Quelles valeurs symboliques, idéologiques, quelles associations issues de l'imaginaire de chacun sous-tendent nos rapports à l'habitat et sont en interaction avec nos comportements et nos manières d'être ?

Puis, étant donné l'importance de cette notion d'habitat auprès de chaque individu et de surcroît auprès des personnes du Foyer, il convient ensuite d'étudier la situation du droit au logement, qui vient récemment d'évoluer en France vers le droit au logement opposable ? Considérant ensuite les deux mises en œuvre de ce droit au logement que sont le logement social et l'hébergement, ces deux axes peuvent être mis en parallèle et analysés en termes de réponses aux besoins des résidents concernés.

²⁹ La lutte des places, Sociologie clinique, Vincent de Gaulejac, Isabel Taboada Léonetti, Desclée De Brouwer, p 25

³⁰ Elian Djaoui, Informations sociales N° 23, 1992

2.2 Le logement, espace particulier et élément primordial dans la vie relationnelle de chacun, juridiquement reconnu par un droit au logement devenant opposable

Si différentes terminologies existent pour désigner le logement : habitation, domicile, résidence, demeure, maison, foyer, habitat ou chez-soi, ... et revêtent chacune des notions variées, sans entrer dans la définition de chaque terme, on peut simplement relever que la multiplicité même de ceux-ci démontre la complexité de la relation qu'une personne entretient avec son cadre de vie, relation associée à la satisfaction de besoins fondamentaux.

Il est cependant intéressant de noter que l'habitat couvre un espace plus large que le logement ou la maison, dans la mesure où « *il intègre les rapports multiples et complexes du logement avec l'ensemble des éléments qui composent l'environnement dans lequel il s'insère et qui confère tout son sens à l'espace habité proprement dit, à cette unité close nommée « chez-soi »* ». ³¹

L'appropriation de l'espace habité est une nécessité vitale pour chacun. Le rapport dynamique d'appropriation de son espace propre par l'habitant relève de l'affirmation identitaire ; l'habitat, incluant les aspects matériels : le logement lui-même, ses abords, le quartier, le voisinage, les équipements, et symboliques : l'adresse, la réputation, l'image, le statut d'occupation, parle pour l'habitant. Aussi, être sans logement est une privation qui touche à l'être même, et pas seulement à l'avoir.

2.2.1 L'habitat et le rapport au chez-soi

A) Un lieu physique

a) *Un besoin de sécurité*

La recherche de sécurité est un besoin archaïque qui fonde tous nos actes et donne sens à toutes les grandes étapes de notre vie. Le chez-soi représente un havre de paix, un cocon protecteur, un refuge qui sépare d'un extérieur, source de dangers potentiels ou actuels, réels ou imaginaires.

Cette recherche de sécurité va de pair avec un besoin de maîtriser une portion d'espace.

b) *Avoir le contrôle sur son espace quotidien*

Le logement représente l'espace sur lequel exercer son pouvoir :

- de retrait lorsque l'on souhaite s'isoler, retrouver un équilibre, ne pas côtoyer en permanence d'autres personnes ;
- de contrôle sur son temps : être maître de ses horaires, de lever, de repas, vivre à son propre rythme
- être responsable de son espace : pouvoir inviter qui l'on choisit chez soi.
- Par un rééquilibrage des relations avec les professionnels : être chez-soi permet qu'un rapport plus égalitaire s'instaure.

Cependant, ce pouvoir reste limité au respect d'un règlement applicable à tout citoyen vivant certes chez lui, mais dans le cadre d'un habitat collectif et d'une société.

B) Un espace relationnel

Le logement regroupé peut être pour des personnes dont le réseau relationnel est limité, un lieu de socialité important. En effet, un sentiment d'appartenance et des liens peuvent se créer entre les résidents, fondés sur des difficultés communes ; une impression de communauté virtuelle peut contribuer à créer une certaine sécurité, sur la base d'intérêts communs, de proximité ou d'échanges de services. Des liens privilégiés, d'entraide et de soutien peuvent s'instaurer, pouvant devenir une occupation centrale dans le quotidien.

2.2.2 L'habitat et le rapport à soi

A) Un espace miroir

a) *Une appropriation qui renvoie à l'enfance*

L'occupation d'un logement exige un investissement de la part de l'individu qui veut se l'approprier pour en faire un lieu de vie personnalisé, un espace apprivoisé et vivable, un véritable « chez-soi ».

Pour le psychosociologue Elian Djaoui, « *cette création met en jeu la personnalité profonde du sujet : désirs, satisfaction d'un certain nombre de besoins premiers, lutte contre des anxiétés ou des frustrations anciennes, etc ;* »³²

Deux démarches peuvent exister, qui sous-tendent cette appropriation :

³¹ BONNETI M. Habiter, le bricolage imaginaire de l'espace, p. 34

- celle fondée sur la restauration, lorsque l'individu veut reproduire un espace de l'enfance gratifiant et rassurant ;
- celle fondée sur la compensation lorsqu'il a souffert d'une défaillance d'un tel environnement.

Ainsi, le chez-soi renvoie à l'histoire individuelle et familiale dont chacun est le dépositaire. Il est un fondement de l'identité personnelle.

B) Le chez-soi, espace de l'intime

Disposer d'un chez-soi permet d'y laisser apparaître sa personnalité authentique, son « moi » en toute intimité, sans tous les masques imposés par la société.

a) *Un espace de vie favorisant l'affectivité*

Face au monde extérieur où les relations humaines peuvent être faites de compétition, de froideur et de dureté, le chez-soi offre un soutien psychoaffectif à travers l'amour conjugal, les échanges dans la fratrie, la tendresse dans la famille.

b) *Le lieu privilégié pour les soins et besoins corporels*

Chez soi, dans le cadre de l'hygiène, des préoccupations esthétiques, de soins lorsqu'il y a souffrance ou maladie, l'expression corporelle est permise, ainsi que la vie amoureuse et sexuelle, alors qu'en tout autre lieu, elle serait interprétée comme choquante, déplacée ou provocatrice.

c) *Se retrouver pour se ressourcer*

L'espace intime permet un retour sur soi, un ressourcement qui permet d'affronter les situations de la vie parfois difficiles.

Disposer d'un chez-soi est une base de réassurance face à la vie de tous les jours et aux difficultés rencontrées : il permet de se reconstruire grâce à la chaleur du réseau familial, de prendre soin de son corps et de se retrouver face à soi-même, non dans l'isolement mais pour se ressourcer.

C) L'habitation comme reflet de soi et de ses limitations

Encore plus que pour les personnes ordinaires, pour des personnes ayant connu divers types d'habitation et d'hébergement, comme ceux de l'hôpital psychiatrique ou des

³² Elian Djaoui, Informations sociales n° 23

centres d'hébergements, l'habitation est un marqueur de statut : le degré d'encadrement de leur milieu de vie les renvoie à leur propre degré d'autonomie et à leurs limitations. Un véritable « chez-soi » est perçu comme un espace de liberté, sur lequel elles peuvent exercer un contrôle, exprimer et concrétiser leurs choix, par exemple, notamment en terme de fréquentations ou d'isolement, d'établir leur propre routine, leur propre rythme.

Une étude réalisée au Québec sur le logement comme facteur d'intégration sociale pour des personnes classées malades mentales et déficientes intellectuelles montre « *que le logement et la possibilité qu'il procure d'exercer ses choix, contribue à la formation et à l'expression de l'individualité, ... est un marqueur d'indépendance, d'autonomie, de normalité, ... est perçu comme un outil de transformation de la personnalité, étape essentielle à la progression dans le continuum résidentiel.* »³³

D) Le logement regroupé comme outil de gestion des problèmes psychiques

Toujours dans le cadre du suivi des personnes souffrant de troubles mentaux, outre un moyen pour gérer la médication, l'habitat peut être un outil de gestion de la maladie psychique par la présence d'autrui : la solitude est vécue par certaines personnes comme une source de stress et d'anxiété qui précipite une rechute.

La proximité d'autres résidents entraîne des interactions, des occasions de discussions où il est possible d'échanger sur des expériences communes de la maladie ou sur des sujets plus légers. Il leur est également possible de se retirer dans leur logement pour se reconstituer. « *La présence de pairs comme voisins donne aux participants l'impression d'avoir un filet de sécurité qui les soutiendra pendant les moments troubles et, en retour, ils peuvent aussi être des personnes-ressources pour ceux qui les entourent* »³⁴.

2.2.3 L'habitat et le rapport au monde

A) L'appartenance à une certaine classe sociale

L'habitat est devenu un support des identités sociales, de l'identification à une classe sociale ou à un groupe culturel. Selon Michel Bonetti³⁵, certains signes tels que la forme

³³ Morin P., Robert D., Dorvil H., Le logement comme facteur d'intégration sociale pour les personnes classées malades mentales et les personnes classées déficientes intellectuelles, *Nouvelles Pratiques Sociales*, vol. 14 n° 2, 2001, Ed. Université du Québec à Montréal

³⁴ *ibid*

³⁵ BONNETI M. *Habiter, le bricolage imaginaire de l'espace*, Paris : Desclée de Brouwer, 1994. p.38

et la qualité des constructions et des aménagements extérieurs permettent aujourd'hui de repérer dans une ville la répartition des différentes classes sociales.

B) La crainte du monde extérieur

L'habitat peut constituer un espace défensif contre les menaces que l'on prête au monde extérieur ; selon M. Bonetti³⁶, ce sentiment d'insécurité et de peur de l'environnement est d'autant plus fort chez les personnes fragilisées socialement ou psychologiquement et les tentatives pour se protéger de l'extérieur sont donc, à terme, souvent vouées à l'échec.

« Plus les individus ont besoin d'un lieu qui les abrite des difficultés qui les menacent, plus l'habitat est nécessaire à l'étayage de leur identité, plus l'essentiel de leur vie est fondé sur ce point focal et circonscrit à son environnement, et moins il leur assure en réalité cette protection et leur fournit la possibilité de s'y déployer. Car ces individus fragilisés socialement disposent généralement d'un habitat précaire ou dégradé qui leur renvoie l'image de leur dévalorisation ou de leur exclusion et ils ne peuvent guère y retrouver un support de réassurance identitaire. »³⁷

2.2.4 L'habitat, en interaction avec la vie sociale, professionnelle, affective, familiale de chaque individu

Face à un besoin aussi essentiel et fondamental que celui du logement, quelle reconnaissance de ce droit existe-t-il aujourd'hui au niveau législatif ?

2.3 Le droit au logement devenu droit au logement opposable

2.3.1 Les textes internationaux : une reconnaissance dans le principe, mais un droit dont ne peuvent se prévaloir les particuliers

Au plan international, le droit au logement est affirmé dans de nombreux textes, dont en particulier, l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui prévoit que :

³⁶ Ibid, p.210

³⁷ BONNETI M. Habiter, le bricolage imaginaire de l'espace, Paris : Desclée de Brouwer, 1994. 231 p.

« toute personne a **droit à un niveau de vie suffisant** pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, **le logement**, l'habillement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires ».

Ce droit est également affirmé dans l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, ainsi que dans l'article 10f de la déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine sociale des Nations Unies de 1969.

Cependant, cette reconnaissance exprimée au niveau des textes internationaux n'est admise qu'entre les Etats ; les personnes privées ne disposent pas actuellement des dispositifs juridiques suffisants pour s'en prévaloir.

A) Le Conseil de l'Europe à l'avant-garde du droit au logement

La Charte sociale européenne élaborée au sein du Conseil de l'Europe le 18 octobre 1961 et révisée le 3 mai 1996 précise notamment que toute personne a droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'au logement. Elle affirme dans son article 31 :

« En vue d'assurer l'exercice effectif du droit au logement, les parties s'engagent à prendre des mesures destinées à **favoriser l'accès au logement d'un niveau suffisant**, à prévenir et à réduire l'état de sans abri en vue de son élimination progressive, à rendre le coût du logement accessible aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes ».

Le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe procède également à une évaluation des engagements des Etats signataires sur la base de leurs résultats.

En tant que traité international ratifié par la France, la Charte sociale révisée est donc invocable devant les juridictions locales. L'Etat peut être attaqué en responsabilité, y compris pour ne pas encadrer suffisamment les politiques locales, dans la perspective de mise en œuvre du droit au logement.

2.3.2 Le droit au logement au niveau communautaire est laissé à l'appréciation de chaque Etat membre

Au niveau européen, le droit au logement n'est pas une compétence de l'Union. Il est donc laissé aux différents États membres d'inscrire (Belgique, Espagne...) ou de ne pas inscrire (Luxembourg, Grande-Bretagne...) ce droit dans leur constitution.

Cependant, le Parlement européen dans sa résolution du 16 juin 1987, demande que le droit à l'habitat soit garanti par des textes législatifs et que les états membres le reconnaissent comme un droit fondamental.

Parallèlement, le Comité des Régions qui est un organe de l'Union européenne et non pas une institution, dans son avis d'initiative sur les sans abri de 1999 et ses recommandations 5.4, considérant que le logement est la première condition permettant à une personne de s'engager dans un processus d'insertion sociale et professionnelle, invite les instances européennes, à approfondir l'étude du principe du droit au logement.

2.3.3 Une reconnaissance par les textes français du droit au logement

C'est sous la forme d'un droit fondamental « à l'habitat » que la question du logement fait son entrée dans le droit positif français, avec la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, dite « loi Quilliot ».

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, dite « loi Mermaz » introduit dans les textes français la référence au « droit au logement » et stipule dans son article 1^{er} : « *Le droit au logement est un droit fondamental ; il s'exerce dans le cadre des lois qui le régissent* ».

la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement, ou « loi Besson » affirme :

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation » et que *« les personnes qui connaissent des difficultés particulières pour se loger ont droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et s'y maintenir »*.

Cette loi s'adresse à un public de personnes défavorisées, elle choisit le Département comme territoire pertinent pour la mise en œuvre de cette politique, tout en impulsant une démarche partenariale, et crée le Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes défavorisées (PDALPD) en donnant la définition et la programmation d'une politique globale. Elle instaure le Fonds de Solidarité Logement (FSL), mécanisme spécifique d'aide et d'accompagnement des personnes dans leur insertion vers un logement de droit commun.

En 1998, la loi de lutte contre l'exclusion³⁸, si elle accorde une place prépondérante au logement puisque plus du tiers de ses articles lui sont consacrés, conforte surtout les principaux éléments de la loi Besson en matière de planification de l'action publique avec les plans départementaux, ainsi qu'en matière d'aide et de soutien aux ménages bénéficiaires avec le FSL, tout en les réaménageant et en les complétant. Des mécanismes de maintien dans le logement de ménages menacés d'expulsion sont introduits.

Cependant, s'il existe au niveau des textes législatifs, jusqu'à présent, le droit au logement ne donne pas forcément un logement : le rapport annuel 2007 de la Fondation Abbé Pierre dénonce le « *non logement : un déni de droit* », qui concerne en France des centaines de milliers de personnes en France.

2.3.4 D'un objectif de valeur constitutionnelle, le droit au logement devient opposable

Les alinéas 10 et 11 du préambule de la Constitution de 1946 affirment :

« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »

« Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

et permettent d'en déduire la garantie du principe constitutionnel du droit au logement. Ainsi, le 19 janvier 1995, une décision du Conseil Constitutionnel affirme que « la possibilité de toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle ».

Cependant, pour importante qu'elle est, cette consécration ne peut faire oublier la nature véritable de ce que constitue un objectif de valeur constitutionnelle en droit public français, à savoir un principe qui assure un niveau minimal de protection, mais qui doit

³⁸ Loi n° 98-657, 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions

être concilié avec d'autres normes, par exemple le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Or, un droit n'existe réellement que s'il peut être invoqué face à une autorité ou à un juge.

Aussi, faisant suite à des actions médiatiques d'associations humanitaires pendant l'hiver 2006-2007 soutenant et mettant sur le devant de la scène la vie des sans abri en France, et au rapport³⁹ du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, la loi du 5 mars 2007⁴⁰ instituant le droit opposable au logement a pour objectif principal de garantir le droit à un logement à toute personne qui, résidant en France de façon stable et régulière, n'est pas en mesure d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

C'est l'article L. 300-1 introduit dans le code de la construction et de l'habitation par la loi du 5 mars 2007, qui fonde le droit au logement opposable :

«Le droit à un logement décent et indépendant, mentionné à l'article 1er de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, est garanti par l'Etat à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir. »

Ce droit s'exerce par un recours amiable puis, le cas échéant, par un recours contentieux dans les conditions et selon les modalités fixées par le présent article et les articles L. 441-2-3 et L. 441-2-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

Ce droit rendu opposable est donc renforcé et va d'autant plus impliquer les pouvoirs publics dans leur obligation de procurer un logement à chacun. Quels sont les moyens de mise en œuvre de ce droit, du logement social qui permet une solvabilisation des personnes à l'hébergement social qui pratique une « prise en charge » des individus ?

³⁹ Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, Rapport au Premier Ministre sur l'expérimentation locale du droit au logement opposable, octobre 2006

⁴⁰ loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

2.4 Les mises en œuvre du droit au logement, du logement social à l'hébergement social

Si la définition du logement social fait l'objet de débats et peut être considérée dans différentes acceptions juridique ou sociologique, je l'utilise ici dans le sens d'une mise en œuvre du droit au logement favorisée par une solvabilisation des personnes à travers une politique d'aide financière.

2.4.1 Le logement social accessible par des aides à la personne

Le phénomène de crise du logement urbain est récurrent depuis le début de l'industrialisation du XIX^{ème} siècle, se manifestant constamment par des pénuries, des inadaptations entre l'offre et la demande, et de façon inégalitaire selon les catégories sociales.

Pour pallier ces crises, l'intervention publique s'est orientée sur trois objectifs qui concernent le fonctionnement du marché du logement, l'accroissement du parc de logements disponibles et la solvabilisation de certaines catégories de ménages par des aides.

Cette solvabilisation s'est concrétisée par des aides à la personne qui ont évolué depuis la création en 1948 de l'Allocation Logement à caractère Familial (ALF) ; l'Allocation Logement à caractère Social (ALS) créée en 1971 à l'intention de certaines catégories de personnes : personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs, a été progressivement étendue à d'autres catégories. En 1977, la réforme du logement vise à une réduction des aides à la pierre et crée une nouvelle aide, l'Aide Personnalisée au Logement (APL), qui est ouverte à tous les ménages.

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) a été instituée par la loi du 3 janvier 1977⁴¹ et avait vocation à remplacer les autres allocations logement :

« Elle se voulait l'instrument essentiel pour opérer le passage d'une aide à la pierre (essentiellement sous forme d'aménagement d'un secteur public de la construction aidé

⁴¹ Loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement

par l'Etat) à une aide à la personne, jugée moins ségrégative, plus efficiente économiquement et plus juste. »⁴²

Destinée à favoriser l'accès à la propriété et à promouvoir une rapide amélioration de la qualité technique des logements, elle devait concilier justice sociale en aidant à proportion des ressources et liberté de choix en permettant de se loger dans les secteurs publics ou privés. Elle repose sur des critères qui tiennent d'abord au logement, dont les normes de confort, de superficie et d'habitabilité sont contrôlées et font l'objet d'un conventionnement entre le bailleur et l'Etat, puis aux ressources du demandeur.

L'APL permet donc l'accès au logement à des personnes à très faibles revenus, comme les bénéficiaires du RMI ou de l'AAH ; les logements correspondants existent aussi bien dans le secteur public que privé. L'accès à un tel logement répond au besoin de « chez-soi » de tout individu, lui laissant également toute liberté d'aller et venir.

Cependant, il existe des obstacles entre cette possibilité et les résidents en difficultés au Foyer du Travailleur Massois :

- La disponibilité locale d'un tel logement : les résidents, s'ils n'entretiennent pas ou très peu de relations avec leur environnement, ont malgré tout des points de repères dans leur quartier, et il leur serait difficile de se réimplanter dans un autre secteur ; or, ce quartier, après avoir été considéré comme « populaire » dans les années 1980 à fin des années 1990, est en train de vivre une mutation ; la flambée du prix du foncier, l'attractivité d'un quartier peu éloigné du centre ville et très bien desservi par les réseaux de transport incite de nombreux promoteurs à y investir : de nombreux immeubles et résidences de standing sont en construction, et vont raréfier les possibilités de logements plus modestes.
- La difficulté pour des personnes exclues d'obtenir la confiance d'un bailleur ou d'un propriétaire : s'il est facile pour une personne présentant les garanties ordinaires de solvabilité et de représentativité sociale, d'accéder à un contrat de location, les résidents concernés, étant donné leur handicap psychique ou autre, peuvent difficilement obtenir un bail, même dans le secteur public.

⁴² Droit de l'aide et de l'action sociales, Michel Borgetto, Robert Lafore, 5^e édition, Montchrestien, p585

Mais outre ces obstacles déjà importants, la seule aide financière ne suffit pas à permettre à ces personnes d'accéder à un logement : en effet, « *l'habitat n'a pas la capacité en lui-même de produire une construction identitaire qui serait distincte de la dynamique du sujet, ne serait-ce que parce qu'il est à la fois une composante de celle-ci, il en recueille au plan symbolique les significations et les traduit spatialement, et il est pris dans les réseaux de sens qui la traversent.* »⁴³ Si l'habitat constitue un support de médiation des rapports entre l'individu et le monde qui l'entoure, une entité stable, une unité de lieu, de temps et d'action, il ne suffit pas en lui-même à rééquilibrer les personnes prises dans des spirales de déstructuration.

Aussi, un accompagnement spécifique est nécessaire à ces personnes, qui leur permette de s'investir dans leur logement pour y puiser les ressources nécessaires à leur équilibre psychique. L'hébergement social, fort d'un taux d'encadrement important, peut-il constituer une réponse à un tel besoin ?

2.4.2 L'hébergement social, quels dispositifs ?

A) Une finalité de réinsertion sociale

L'aide à l'hébergement est relativement récente dans sa forme d'aide sociale légale et a été instaurée en 1953 ; « *antérieurement, ... ce sont à la fois les institutions hospitalières (hôpital général) et la bienfaisance privée (congrégations caritatives notamment) qui hébergent les et mendiants, les vagabonds et autres pauvres ...* »⁴⁴. Il s'agissait alors plus d'enfermement et de mises au travail forcé que d'assistance.

Le décret 53-1186 du 29 novembre 1953, en créant un chapitre intitulé « Aide sociale en matière de logement et d'hébergement », définit quatre catégories de bénéficiaires à cette aide :

- personnes sans logement sortant d'établissement hospitalier, de cure ou de rééducation ou sociaux ou médico-sociaux hébergeant des handicapés
- personnes libérées de prison
- personnes en danger de prostitution ou s'y livrant
- vagabonds « ayant accepté les meures qui leur sont proposées en vue de leur reclassement ».

⁴³ Michel BONETTI, Habiter, le bricolage imaginaire de l'espace, p 218

⁴⁴ Robert CASTEL, Les métamorphoses de la question sociale, p 184

Outre la prestation de l'hébergement, l'aide sociale, limitée dans le temps, recouvre des prestations ayant pour finalité le reclassement ou la réadaptation, aujourd'hui la réinsertion : accompagnement social, actions éducatives, orientation professionnelle, aide à la recherche d'emploi, insertion par le travail, ...

Dans les années 70, la législation⁴⁵ élargit les publics bénéficiaires et renforce les mesures destinées à faire de cet accueil un tremplin vers la réinsertion sociale. Ainsi, l'article L.345-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) définit ainsi les bénéficiaires de cette forme d'aide sociale : « personnes et familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion... », définition qui correspond tout à fait à notre public de résidents.

B) Des modalités d'accueil diversifiées, mais une admission de brève durée

Il peut s'agir d'un accueil en structure collective, en appartements individuels, et des mécanismes existent, permettant au bénéficiaire d'accéder au logement de droit commun : location ordinaire, sous-location, bail-glissant, ce qui constitue une diversification de possibilités intéressante en terme de retour au logement ordinaire.

Cependant, l'admission en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) est prononcée pour une durée qui ne peut excéder six mois, même si celle-ci peut être prolongée selon la situation de la personne.

C) Des obligations et un règlement qui induisent une sélection, un tri excluant de nombreuses personnes dans un objectif de modélisation

La personne est tenue de fournir un travail, et est soumise au règlement intérieur. Le cadre institutionnel de ces établissements impose un système de valeurs destiné à agir sur les comportements, le règlement notifie ce qui est de l'ordre de l'interdit, de l'impossible, comme introduire ou consommer de l'alcool. Pour Guy Bourgeault, « *L'intervention sociale est, en son cœur même, entreprise de normalisation et de moralisation.* »⁴⁶

Ce chercheur québécois décèle deux dynamiques à l'œuvre dans l'intervention sociale : la structuration du champ social est entre les mains d'experts qui définissent et décident pour les « autres », et la répartition en « groupes cibles » ou « clientèle » qu'ils déterminent sans tenir compte des singularités individuelles et en fonction des problèmes

⁴⁵ Loi n° 74-955 du 19 novembre 1974

et de maux qu'ils identifient à leur niveau et qu'ils théorisent : ainsi, pour l'auteur, à part le vocabulaire, rien de change dans l'intervention sociale, on aboutit à « *du nouveau en tout point semblable à de l'ancien* », « *on croit transformer le réel en renouvelant le vocabulaire* ».

Sur notre territoire départemental, une étude sociologique concernant l'hébergement social montre également que plus encore qu' « *un contrôle sur l'emploi du temps, sur les démarches effectuées, sur le mode de vie, sur les relations, sur la gestion financière, l'influence que projette l'institution est avant tout une entreprise en vue de promouvoir un modèle culturel.* »⁴⁷

Ce mode d'accueil et de fonctionnement, superposant ainsi de nouvelles règles à celles du cadre légal de droit commun déjà inconciliables avec le profil des personnes concernées, ne peut être envisagé ni pour le transfert de certains résidents dans l'une de ces structures, ni dans l'application de ce mode de fonctionnement.

D) Des professionnels en capacité de résoudre les problématiques de ce public ?

Dans le champ de l'intervention sociale, ces dernières années ont vu s'affirmer la volonté clairement exprimée de placer la personne au centre du dispositif et des pratiques. Dans la pratique, toujours selon la thèse de Guy Bourgeault, on définit les besoins de la personne, on formule des demandes, on propose éventuellement des voies d'action en son nom et à sa place, « *sur la base d'une expertise qualifiée parfois de scientifique ou de professionnelle même lorsqu'elle ne fait que traduire ce qui relève du sens commun, lequel n'est, par définition, jamais critique* ».

Dans notre département, les professionnels de ces établissements sont des travailleurs sociaux, en majorité des éducateurs spécialisés et des assistants sociaux qui revendiquent une connaissance de ces populations et des capacités pour les accompagner dans la résolution d'une partie de leurs difficultés sociales. Ainsi, l'action socio-éducative en internat entraîne souvent, dans le but de donner ou redonner des « repères » aux personnes, de multiples intrusions dans l'espace privé et la vie intime, à l'occasion par exemple du nettoyage de la chambre, des draps ; plus encore, dans le souci de détecter un état de dépression, il est demandé à la personne d'en parler, d'agir

⁴⁶ Guy Bourgeault, L'intervention sociale comme entreprise de normalisation et de moralisation, Nouvelles pratiques sociales, Une pragmatique de la théorie, Vol. 16, N° 2, 2003, Université de Québec à Montréal

⁴⁷ Philippe Brégeon, Thèse de Doctorat de Sociologie, Université de Poitiers, 2007, p111

sur son état. Or, l'intégrité d'un individu exige qu'il puisse exercer sa volonté et contrôler le regard des autres sur ses biens, son espace, sa personne.⁴⁸

Il s'agira donc, avec des professionnels, de ne pas reproduire ce type de relations, qui traduit le pouvoir et l'ascendant des travailleurs sociaux sur le public accueilli dans l'objectif d'obtenir de lui des résultats allant dans le sens du modèle qu'on veut lui inculquer, en niant sa personne et ses véritables problèmes.

Ainsi, si l'accueil en CHRS peut sembler relativement adaptable, « *les centres d'hébergement répondent aujourd'hui assez mal à deux demandes extrêmes : l'accueil social à bas seuil d'exigences ou le lieu de vie stable pour des personnes non autonomes. Leur offre dominante s'adresse à un public en capacité d'élaborer un projet d'insertion, offre sur laquelle ils se trouvent de plus en plus souvent en concurrence avec les autres formules de logement temporaire ou d'insertion.* »⁴⁹. Les auteurs de cet ouvrage mettent ici en évidence les deux caractéristiques principales de besoins qui sont ceux des personnes du Foyer du Travailleur Massois, qui nécessitent un accueil qui leur impose un minimum d'exigences, ainsi qu'une stabilité dans leur lieu de vie.

En effet, il est à noter que leur « stabilisation » depuis de nombreuses années dans ce lieu de vie ne leur a imposé que peu de contraintes. Il est important qu'ils ne ressentent pas un cadre trop contraignant, ni trop exigeant qui leur infligerait une souffrance supplémentaire.

D'autre part, Les résidents du FTM sont avant tout des citoyens à part entière. Leur situation actuelle, de désocialisation, de dépendance à l'alcool et/ou de souffrance psychique les a éloignés partiellement ou totalement de ce statut. La mission des professionnels est dans un premier temps, de leur faire prendre confiance dans leur habitat et dans leur environnement en créant un espace de stabilité et de sécurité, afin qu'il puisse recouvrir leur citoyenneté.

2.4.3 La résidence sociale

L'accueil en résidence sociale concilie le besoin de liberté des résidents avec un accompagnement social. Une étude de ces structures a cependant montré la difficulté pour elles à trouver un public dont le niveau des difficultés soit compatible avec l'accompagnement proposé. Cet accompagnement « *permet de réaliser en interne une action de suivi des résidents. Cependant, sur le terrain, il va se révéler plus complexe de*

⁴⁸ G. Simmel, 1908, cité par Ph. Brégeon, *ibid.*

« classer » ainsi des publics et des situations, puisque dans de nombreux cas, la frontière entre les situations relevant plutôt de l'aide sociale (cumul de difficultés d'ordre à la fois économique, social, comportemental...) et celles relevant d'une seule action d'insertion par le logement n'est pas facile à tracer.»⁵⁰

Cette difficulté relevée dans nombre de résidences sociales lors de l'évaluation de ce dispositif en 2003, met en avant l'ambiguïté de l'accueil en résidence sociale et d'un public gravitant entre logement social et hébergement et aide sociale. L'étude parle de « *logement intermédiaire pour un public intermédiaire ?* ».

C'est ainsi la nécessité d'une autre forme d'accueil qui est mise en exergue au Foyer du Travailleur Massois ; en effet, ni la résidence sociale en tant que tremplin vers le logement autonome, ni les centres d'hébergement ne répondent au besoin : nombre de résidents ont déjà fait plusieurs séjours en structures d'hébergement de l'aide sociale sans avoir réussi une réintégration sociale.

Il s'agit donc d'envisager un accueil sans limitation de durée, sans niveau d'exigence inadéquat, et dont la philosophie permette à ces personnes de se réconcilier avec elles-mêmes, de se reconstruire, et tout au moins de rompre avec cette spirale descendante qui est la leur depuis de nombreuses années, une structure qui se situerait à l'interface entre logement et hébergement.

⁴⁹ Maurel E., Ballain R., Mettre en œuvre le droit au logement, le logement très social, extension ou fragilisation du droit au logement ?, Editions de l'Aube, 2002, 221 p.

⁵⁰ Les résidences sociales, un segment nouveau de l'offre de logement, FORS Recherche sociale n°165, janvier-mars 2003

3 UNE MAISON RELAIS ADOSSEE A LA RESIDENCE SOCIALE POUR LES PERSONNES LES PLUS EXCLUES

*« Les projets naissent à partir de structures existantes qui avec le temps ne correspondent plus aux attentes des acteurs, à l'événement ou tout simplement aux besoins des populations accueillies ».*⁵¹

Il s'agit, ainsi que l'indique l'auteur, Jean-Marie Miramon, d'amener la structure actuelle à évoluer vers une véritable résidence sociale dans son fonctionnement et l'accueil de ses résidents et conjointement de concevoir un nouvel accueil en maison relais pour les personnes les plus exclues. Celui-ci, bien que bénéficiant dans un premier temps, des infrastructures de la résidence sociale, n'en sera pas moins indépendant dans son organisation et son personnel ; si son cadre légal est également celui d'une résidence sociale, la philosophie, le rythme de vie et les exigences en sont différents et adaptés à ses habitants.

Etant donné que,

- l'ADSEA est sollicitée pour la reprise de la résidence sociale dans sa globalité, dont le fonctionnement normal est un préalable à l'ouverture d'une maison relais ;
- celle-ci est elle-même une modalité particulière de résidence sociale,

un socle commun à consolider va faire l'objet des premiers chapitres de cette partie : les partenaires et acteurs locaux, la remise aux normes du bâti, et l'étude financière de l'ensemble de l'organisation. Les chapitres suivants traiteront exclusivement du projet maison relais dans ses caractéristiques et son organisation propre.

3.1 Consolider la résidence sociale en tant qu'entité support

La structure « désinvestie » par les administrateurs, acteurs politiques de l'association est utilisée par les opérateurs locaux comme une solution par défaut. Son public vit dans la relégation et l'exclusion, la structure elle-même fonctionne en repli sur elle-même.

Il importe au préalable de consolider la résidence sociale et pour cela, de sortir l'établissement de l'isolement par un partenariat et l'organisation d'un réseau, afin d'une part de mobiliser les partenaires compétents dans les domaines du logement, de l'habitat et de l'insertion, de bénéficier de leur soutien et de leurs connaissances, et d'autre part de

⁵¹ Jean-Marie Miramon Le métier de directeur, ENSP, 2005

médiatiser ce projet de reprise ; si la question du sens, de la philosophie du projet est incontournable, il n'en faut pas moins connaître les éléments techniques permettant d'en mesurer la faisabilité.

3.1.1 Sortir de l'isolement, un partenariat avec des acteurs locaux mobilisés

La structure elle-même, comme les résidents, vit recluse et sans réelle communication avec les instances et partenaires locaux ; il importe de reconstituer des liens avec ceux-ci : des malentendus peuvent être ainsi dissipés, des informations échangées, un partenariat mis en place.

Une Commission de travail mensuelle est constituée, comptant les principaux acteurs locaux concernés. Le projet, ainsi conçu en partenariat aura le maximum de chance d'être cohérent et en adéquation avec les besoins et les particularités de son environnement. Outre les échanges et réflexions au sein de la commission de travail, ce partenariat se concrétise également par des contacts et des entrevues plus individualisées avec chaque acteur.

A) Les acteurs politiques extérieurs ayant la compétence logement

a) *Les services de la DDASS*

Ils sont à l'origine de la demande de reprise par l'ADSEA, et ont écarté de ce projet une autre association de la ville, l'Entraide Sociale Massoise ; leur discours est que la reprise est à effectuer le plus rapidement possible par l'ADSEA, dont l'envergure et le professionnalisme des salariés lui permet d'en maîtriser l'organisation et les problèmes. Selon eux, le financement qui est apporté est suffisant pour assurer correctement le fonctionnement de la Résidence sociale, et améliorer l'image de cet établissement sur le territoire.

Ils sont favorables au projet d'ouverture d'une maison relais ; un projet dans ce sens pourra être déposé dans le cadre du Plan d'Accueil Renforcé des Sans-Abri 2007 (PARSA).

b) *La Direction Départementale de l'Équipement (DDE)*

Nous devons prévoir d'activer auprès de cette administration la procédure d'agrément préfectoral de type résidence sociale.

C'est également auprès de la DDE que nous pouvons déposer des demandes de crédits et de subventions dans le cadre de travaux.

De même que les services de la DDASS, le responsable de la DDE auprès de qui je prends contact se montre tout à fait favorable à cette reprise de l'établissement par l'ADSEA et ouvert pour toute aide ou renseignement. Il démontre une bonne

connaissance du public considéré et de ses difficultés, ainsi qu'un souci de son devenir et de la bonne marche de la structure.

c) Le Conseil Général

Le Conseil Général n'interviendra pas financièrement au niveau du fonctionnement de la structure. Par contre, des possibilités existent au niveau de l'investissement : en effet, le Conseil Général est la Collectivité territoriale de rattachement de l'Office Public pour l'Habitat, auparavant OPAC, propriétaire des bâtiments.

En ce qui concerne les services sociaux, la responsable de l'Unité Territoriale des Interventions Sanitaires et Sociales (UTISS) du quartier de Belleville connaît le Foyer du Travailleur Massois depuis sa construction et a suivi son évolution ; d'une part, les contacts entre ce service et les salariés de la structure sont assez « sensibles » et il semble intéressant que de nouveaux interlocuteurs interviennent afin de rétablir des relations constructives au bénéfice des résidents. D'autre part, des besoins particuliers d'accueil de familles ont été relevés, auxquels pourrait répondre une résidence sociale.

d) La Communauté d'agglomération de communes de Massycourt

Un entretien avec l' élu, adjoint municipal, responsable du logement, laisse entrevoir des possibilités de financement en fonctionnement sous forme de subventions beaucoup plus importantes que celles allouées actuellement.

Sensibilisé à la difficulté de la situation de l'établissement qu'il connaissait déjà, il souhaite apporter son soutien à la reprise par l'ADSEA en organisant une réunion destinée à cerner les besoins en résidence sociale, déjà décelés comme importants sur le territoire ; Il est donc particulièrement favorable à ce que l'établissement fonctionne dans des conditions normales et que les « débordements » antérieurs soient dépassés.

B) Les opérateurs locaux intervenant au plan du logement

a) Le responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Assistant régulièrement à toutes les réunions de la Commission, il se révèle de bon conseil quant aux personnes à contacter et aux stratégies à adopter.

Depuis la loi Besson du 31 mai 1990, tous les départements sont obligatoirement dotés d'un plan d'action pour le logement des personnes défavorisées. Placé sous l'autorité conjointe du préfet et du président du conseil général, il est établi pour une durée minimale de trois ans. Il doit évaluer le nombre de ménages prioritaires, les objectifs pour assurer leur logement durable et décent, les instances locales chargées d'identifier les besoins et de mettre le plan en œuvre, les modalités d'information de la commission de

surendettement des particuliers, les dispositions du plan pour l'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

Dans le département de la Vienne, les besoins relevés en logement des personnes défavorisées ont déjà permis la création de places « maison relais », mais notre projet peut tout à fait s'inscrire dans le plan et y sera recevable.

b) L'office départemental pour l'habitat :

La prise de contact avec cet organisme, propriétaire des locaux, se révèle d'autant plus indispensable que les relations avec la structure et ses responsables, ainsi que les informations comptables retransmises par les personnes du CCAS semblent peu claires : ainsi, la provision réparations et gros travaux aurait été utilisée pour compenser une diminution de loyer ; d'autre part, des travaux importants au sein de la résidence sociale ne seraient absolument pas possible, la démolition des bâtiments serait plutôt envisagée. De plus, dans le cadre des sorties des résidents de la résidence sociale vers le logement autonome, il semble très difficile d'obtenir des logements gérés par l'Office au bénéfice des résidents. Le rendez-vous que nous obtenons rapidement avec le directeur ainsi que la directrice administrative et financière permet de discuter et de lever ces différents malentendus.

Après présentation de la situation, de l'ADSEA et du projet envisagé, les réponses suivantes sont obtenues :

- la disparition de la provision réparations et gros travaux sur certains documents est due à une modification juridique et comptable et n'est absolument pas liée à la diminution des loyers, celle-ci ayant été possible grâce à un étalement des emprunts ;
- la provision réparation et gros travaux existe bien, et une partie de celle-ci d'un montant de 50 000 €, pourra contribuer au financement de travaux éventuels ; en effet, après discussion sur les normes non respectées en matière de superficie et de confort sanitaire, une étude technique est proposée afin d'envisager dans quelle mesure les appartements peuvent être reconfigurés pour répondre aux exigences légales, et à quel coût.
- Une convention peut être envisagée pour le logement en appartements gérés par l'office des personnes sortant de la résidence sociale.

C) Les prescripteurs

a) Le Centre hospitalier psychiatrique

Le cadre de santé délégué par le centre hospitalier est présent à chaque réunion de la commission ; il adhère complètement à la nécessité d'un accompagnement spécialisé

pour les personnes en difficulté au Foyer, mais lui oppose un manque de moyens de l'hôpital.

Cependant, une résidence sociale, ainsi qu'une maison relais correspondent tout à fait aux besoins de certains patients après un séjour en hôpital psychiatrique. Ces formes d'accueil pourraient représenter également une solution pour les personnes porteuses d'un handicap psychique, dont les phases difficiles alternent avec des phases d'amélioration, voire de stabilisation pendant lesquelles elles peuvent vivre dans des conditions ordinaires, avec moins d'accompagnement.

Une convention va donc se concrétiser, prévoyant dans un premier temps la permanence d'un infirmier psychiatrique sur place une demi journée par semaine, afin de rencontrer les personnes sur la base de rendez-vous ou à la demande.

D'autre part, toute personne accueillie par la future maison relais continuera à être suivie par les services hospitaliers, également sur les bases d'une convention.

b) Les autres partenaires : l'UDAF, la mission locale, l'Association Entraide Sociale Massoise

Ces trois partenaires sont susceptibles d'adresser des personnes au Foyer. De la même façon qu'avec le centre hospitalier, une convention sera établie avec eux pour la poursuite du suivi de la personne accueillie.

Il est intéressant de recueillir leurs commentaires et suggestions par rapport aux situations particulières évoquées de certaines personnes ainsi qu'à l'avancement du projet et à l'organisation envisagée.

Le bilan dressé est le suivant : l'établissement doit fonctionner en véritable résidence sociale pour répondre à un besoin important sur le plan local ; cette constatation légitime la structure et le projet de reprise et de création qui s'en trouve ainsi conforté.

Afin de pouvoir accueillir et fonctionner en véritable résidence sociale, certains axes de mise en conformité, administratifs et techniques sont à prévoir, ainsi qu'une étude financière qui permettra de garantir la pérennité du projet

3.1.2 Se mettre en conformité

A) Renégocier l'agrément « Résidence sociale » dans le cadre de la reprise

L'agrément préfectoral obtenu par le Foyer du Travailleur Massois en 2003 doit être renégocié en faveur de l'ADSEA. Il est délivré pour une durée indéterminée et a pour objet d'apporter à la collectivité publique des garanties quant à la fiabilité sociale, technique et financière de l'organisme gestionnaire. Il est fondé sur les capacités de celui-ci à :

- assurer une gestion sociale adaptée à la situation des résidents ;
- participer aux actions de relogement et d'accompagnement social lié au logement pour les résidents ;
- assurer une gestion locative garantissant le maintien en bon état de fonctionnement de la résidence ;
- mener conjointement avec le propriétaire une gestion patrimoniale assurant la pérennité de la résidence.

Cet agrément est nécessaire à l'obtention de l'APL « Foyer ». Il est instruit par la DDE en collaboration avec les services de la DDASS.

Il apparaît à la suite d'un entretien avec le responsable de la DDE que cet agrément au bénéfice de l'ADSEA ne présenterait aucune difficulté.

Le dossier de demande d'agrément doit comprendre :

- les statuts de l'Association ;
- la composition du Conseil d'Administration ;
- une délibération de celui-ci pour la reprise de l'établissement et la demande d'agrément ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes pour les trois derniers exercices
- le détail du projet : conditions de fonctionnement, modalités d'attribution des logements, agencement des logements, public et accompagnement, financements.

Outre ces formalités purement administratives, la question importante de la remise aux normes des appartements doit être analysée.

B) Une remise aux normes du bâti

A la suite du constat que les normes dimensionnelles et d'équipement sanitaire de chaque chambre ne sont pas respectées, une étude technique a été proposée par l'Office pour l'Habitat.

Il s'avère possible de reconfigurer chaque appartement actuellement composé de quatre chambres, d'un espace collectif avec cuisine et de sanitaires collectifs en un espace de vie regroupant trois logements individuels (Annexe 1) ; l'une des chambres pourra être transformée en deux salles d'eau, et les sanitaires collectifs en une troisième. Chaque espace de vie proposera ainsi trois studios équipés chacun de sanitaires, douche et

toilettes, ainsi que d'une kitchenette individuelle ; l'extension ainsi réalisée permet également d'obtenir une superficie supérieure à neuf mètres carrés.

Chaque résident disposera ainsi d'un véritable espace privé, préservant son intimité et favorisant son autonomie. D'autre part, la cuisine commune initiale sera supprimée, agrandissant ainsi un espace collectif de détente : celui-ci limité à trois résidents continuera à favoriser les contacts entre résidents. La cuisine commune sera cependant conservée pour les appartements qui seront dédiés à la maison relais. L'ancien espace de douche sera reconverti en placard et espace de rangement.

Les travaux devront être planifiés en rendant disponibles des blocs de quatre appartements superposés, afin de procéder au passage des gaines et canalisations nécessaires. Leur durée devrait s'étaler sur deux à trois mois. Dans l'hypothèse d'une reprise par l'ADSEA, en tenant compte des délais nécessaires, ils seraient programmés courant d'année 2008.

D'autre part, trois appartements seront dédiés à des familles et resteront avec la configuration initiale de quatre chambres. Cet accueil de familles répond à un besoin récurrent relevé par les travailleurs sociaux de l'UTISS : il s'agit souvent de familles monoparentales, à la recherche d'un logement à la suite d'une rupture conjugale et en attente d'un logement de droit commun. Il peut permettre d'une part, de modifier le climat général de la structure qui n'accueillait jusqu'à présent que des personnes seules, et d'autre part, d'enclencher une collaboration avec les travailleurs sociaux de l'UTISS qui sont depuis des années « en rupture » avec l'établissement : lors des réunions de la commission auxquelles participe régulièrement la responsable, celle-ci a à plusieurs reprises, mentionné leurs difficultés face à ce type de besoin.

En accord avec l'office pour l'Habitat, nous profiterons également de ces travaux pour faire intervenir un spécialiste concernant la sécurité incendie. En effet, si l'établissement ne relève pas du dispositif des Etablissements Recevant du Public, type J, il importe d'améliorer le dispositif de sécurité en termes d'organisation, d'information des résidents et de formation du personnel.

S'il s'avère qu'une remise aux normes est techniquement possible, l'étude qui doit suivre immédiatement est l'analyse financière de la situation présente et de l'évolution à prévoir pour les années à venir.

3.1.3 Un équilibre financier indispensable

- A) La fusion-absorption, une opération réalisée après une analyse financière et un suivi comptable préalable

La reprise du Foyer est envisagée sous la forme d'une fusion-absorption. En termes financiers, une fusion-absorption est une opération de fusion ou d'acquisition à l'issue de laquelle une seule société conserve une personnalité juridique, l'autre société étant juridiquement dissoute après l'opération, la totalité de ses actifs et de ses passifs ayant été repris par la société absorbante.

Il convient donc d'analyser le bilan financier du Foyer du Travailleur Massois, qui sera donc repris par l'ADSEA.

- B) Une analyse financière rassurante

Une analyse financière du bilan 2005 montre qu'un apport important au niveau du fonds associatif a permis de dégager un fonds de roulement qui couvre largement le besoin en fonds de roulement d'exploitation et génère une trésorerie importante.

Cependant, le montant des créances clients est très élevé et représente environ 86 jours d'exploitation ; bien qu'une dotation aux provisions pour clients douteux de 13 697 € ait été constituée en 2005, l'étude de ce poste montre que cette dernière devra être reprise dans sa totalité sur l'exercice 2006, et complétée par une charge exceptionnelle d'environ 27 500 € de créances irrécouvrables ; en effet, de très anciennes créances figurent au bilan que l'on ne peut plus espérer recouvrer. Cette charge risque donc de générer un déficit qui devra être financé par les fonds propres.

Cette régularisation va diminuer le fonds de roulement qui restera néanmoins largement positif. Elle va également ramener le besoin en fonds de roulement d'exploitation à son niveau réel, ce qui renforcera la structure financière.

L'équilibre financier de l'établissement est donc assuré au moment de cette étude. Afin qu'il perdure, il importe d'étudier l'exploitation au quotidien.

- C) La gestion comptable

L'ADSEA a repris la gestion comptable du Foyer dans le cadre d'une convention depuis octobre 2006 et dispose ainsi du recul nécessaire pour appréhender ses difficultés de fonctionnement.

Il faut noter que le principe de reprise du résultat sur l'exercice suivant s'applique aux établissements médico-sociaux : ainsi, un déficit, après validation des autorités de

tarification, peut être affecté dans le cas d'absence ou de niveau insuffisant de la réserve de compensation, au budget suivant en augmentation des charges d'exploitation. Or, ce principe n'est pas applicable aux résidences sociales et maisons relais. Ainsi, un déficit devra être assumé par le gestionnaire et couvert par ses fonds propres. Il est donc indispensable pour l'ADSEA de disposer d'un budget prévisionnel fiable et que les charges engendrées par le projet tel qu'il est conçu soient compensées par les ressources correspondantes.

Dans un tel budget, les deux postes importants sont les charges de personnel et les charges de structure, ici, les charges locatives du bâti. Celles-ci représentent le remboursement de l'investissement initial ainsi que de la remise aux normes qui relèvent du propriétaire des bâtiments.

a) *L'investissement*

Les bâtiments sont la propriété de l'Office pour l'habitat, qui est donc responsable juridique du bâti de la résidence sociale mais aussi du montage financier de l'investissement : les travaux de remise aux normes des appartements et leur financement seront donc gérés à son niveau, en collaboration avec le gestionnaire.

L'ensemble des travaux a été évalué à environ 580 000 €.

Une partie de la provision « grosses réparations » peut être affectée à ces travaux. Le financement de droit commun pour les résidences sociales est le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). D'autre part, la PALULOS⁵² peut à nouveau intervenir à raison de 10 % des travaux de réaménagement. Des fonds du 1% Logement en faveur du logement des populations en difficulté peuvent être demandés, ainsi que la participation des collectivités locales.

Pour la structure, la répercussion du coût des travaux intervient par le biais des frais de location facturés mensuellement par l'Office pour l'habitat et apparaît au niveau du budget de fonctionnement. Ayant étudié les diverses possibilités de financement, celui-ci nous a adressé une estimation de cette charge, qui passerait à 6 300 € par mois.

⁵² Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale.

b) *Le budget de fonctionnement*

Un budget prévisionnel de fonctionnement (Annexe 2) est établi pour chaque type d'accueil, résidence sociale et maison relais.

Des charges spécifiques et une répartition des charges communes

Le budget est réalisé sur le principe de l'affectation directe des charges spécifiques et d'une imputation des charges communes à l'aide d'une clé de répartition. Pour cela, il est tenu compte de la répartition des appartements. Après la remise aux normes, la structure se composera de :

Type de logement	Nombre de logements dédiés à la résidence sociale	Nombre de résidents Résidence sociale	Nombre de logements dédiés à la maison relais	Nombre de résidents Maison relais	Nombre total de résidents
Studios	20	60	6	18	78
Appartements	3	12	0	0	12
Total	23	72	6	18	90
Pourcentage		80		20	

Aussi, en ce qui concerne les charges communes, une clé de répartition de 20 % et 80 % est utilisée, correspondant à la proportion entre les résidents de la maison relais et ceux de la résidence sociale.

Les charges de personnel

Ces charges sont celles des comptes 64, ainsi que celles, enregistrées en comptes 62 et correspondant à des conventions qui seront réalisées entre l'ADSEA et le Foyer, pour le

suivi de la gestion et de la comptabilité, ainsi qu'avec le CART, pour des salariés détachés au service de la maison relais.

En ressources, les redevances et les subventions

Les redevances, ressource principale de la résidence sociale

La redevance versée par les résidents représente la ressource la plus importante de la résidence sociale. Elle se décompose en un équivalent loyer et charges, et des prestations que sont le ménage des parties communes, la fourniture de mobilier ainsi que l'entretien du linge de maison.

Le montant de la redevance est strictement encadré : une circulaire annuelle fixe l'indice de révision résultant de l'indexation réglementaire pour les résidences sociales. Il est de plus 4.01 % maximum au 1^{er} juillet 2007 et ne doit pas dépasser la redevance plafond fixée dans la convention APL.

La redevance passe ainsi à cette date à 258.72 €. Le budget prévisionnel est réalisé en pratiquant une hausse estimée à 3 % à compter du 1^{er} juillet 2008, soit 1.5 % de hausse par rapport à la dernière redevance.

Les résidents sont bénéficiaires de l'APL versée directement à l'établissement et qui couvre la majeure partie de la redevance. L'aide personnalisée au logement (APL) est attribuée, sous condition de ressources, aux personnes de nationalité française ou aux personnes de nationalité étrangère titulaires d'un titre de séjour en cours de validité.

Il s'agit dans notre cas de l'APL du secteur « Foyer ». Ce droit est ouvert aux personnes logées dans des logements-foyers ayant fait l'objet d'une convention tripartite (Etat, propriétaire et gestionnaire) en application de l'article L. 351-2 (5°) du Code de la construction et de l'Habitation. Cette convention doit être conforme pour les logements-foyers dénommés résidences sociales aux dispositions des articles R. 353-165- à R. 353-165-12 12.

L'APL est payée par la Caisse d'allocations familiales (ou par la Caisse de mutualité sociale agricole lorsque le bénéficiaire relève du régime agricole des prestations familiales).

La pratique du tiers-payant est la règle générale : l'APL est versée mensuellement (à terme échu) au gestionnaire, à charge pour lui de la déduire du montant de la redevance.

Les subventions, en complément de la redevance

Elles sont constituées pour la résidence sociale :

- de l'AGLS versée par la DDASS qui « *permet d'assurer sur le site, l'accueil, la médiation, la liaison avec le comité de résidents..., de garantir l'accès des résidents à l'ensemble des services et dispositifs sociaux auxquels ils ont droit et de favoriser les relations des résidents avec les bailleurs publics ou privés.* »⁵³ Son montant est de 22 867 €.
- d'une subvention de 16 000 € versée par la Communauté d'agglomération.
- d'une subvention de 1 000 € versée par la Ville.

La Maison relais bénéficie d'un financement rehaussé depuis le Plan d'Aide renforcé 2007 puisque la DDASS alloue 16 € par jour et par résident aux maisons relais, soit pour une année complète et 18 résidents, 94 608 €.

D) Une réorganisation des ressources humaines

a) *Le transfert des contrats de travail*

En vertu de l'article L. 122-12 du code du travail, s'il survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, ..., tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Ainsi l'ADSEA reprend les trois contrats à durée indéterminée : celui de l'animatrice faisant fonction de chef de service, ainsi que les deux contrats des hommes d'entretien ; le contrat à durée déterminée concerne une éducatrice spécialisée récemment diplômée et dont la fin du contrat est prévue au 30 juin 2007. Ce CDD ne sera pas renouvelé, car le suivi des résidents ne nécessite pas de recourir à un tel profil.

En l'absence de convention collective au Foyer du Travailleur Massois, celle de l'ADSEA, la convention collective nationale du 15 mars 1966 s'appliquera dès que la fusion aura été réalisée.

Chaque salarié sera positionné sur une grille de cette convention, selon son profil et sa fonction, ainsi que son ancienneté et son salaire : l'animatrice, titulaire du DEFA, bénéficiera de la grille « Animateur socio-éducatif », au coefficient 615, les deux hommes

d'entretien seront classés dans la grille « Agent de service intérieur » aux coefficients 415 et 421.

b) *Une réorganisation du personnel.*

L'animatrice :

Elle sera maintenue au sein de la résidence sociale et conservera la responsabilité de l'organisation de celle-ci ; son rôle sera malgré tout allégé, les personnes les plus en difficulté n'étant plus sous sa responsabilité. Son dynamisme et le réseau qu'elle a su créer depuis son arrivée seront des atouts importants pour lui permettre d'organiser la résidence sociale sur des bases plus faciles.

Les agents de service

L'un d'entre eux reste affecté spécifiquement à la résidence sociale ; il est proposé au second le poste d'agent d'entretien et concierge, avec un logement de fonction inoccupé depuis le départ du directeur, en 2005.

Ce second poste répond au souci d'avoir une présence constante dans l'établissement, qui bénéficiera à l'ensemble des résidents ; le logement lui sera alloué au titre d'un avantage en nature. L'astreinte que cette présence représente sera partagée avec les veilleurs de nuit du CART qui, lors de congés ou d'absence du concierge seront joignables par téléphone et pourront reporter le problème auprès du directeur ou du directeur adjoint d'astreinte à ce moment-là.

Un comptable de l'ADSEA à temps partiel

Le principe de la convention pour un temps partiel de comptable au sein de l'ADSEA est maintenu ; il correspond au suivi administratif des émissions et recouvrements des redevances, ainsi qu'à la saisie des écritures comptables.

Cette réorganisation des ressources humaines correspond à la volonté de maintenir en place une équipe solidaire et volontaire, qui s'est efforcée de maintenir un établissement en très grande difficulté. Il sera fait un effort particulier pour inclure cette équipe au sein de l'ADSEA, en particulier par le biais du CART, par des réunions ou des activités communes, afin qu'ils ressentent une solidarité et bénéficient d'un appui qui les consolident et leur permette de retransmettre un sentiment de confiance aux résidents eux-mêmes.

⁵³ Circulaire DGAS/PIA n° 2000/452 du 31 août 2000 relative à la gestion locative sociale des résidences sociales

La structure, ainsi réinscrite dans un réseau social, médico-social, médical, avec des partenaires mobilisés et attentifs, en conformité administrative et architecturale, assurée d'une bonne gestion comptable et financière, fonctionnant avec des salariés plus sécurisés, aura ainsi plus d'atouts en main pour accueillir dans de meilleures conditions des personnes et des familles qu'elle pourra accompagner le mieux possible vers plus d'autonomie.

Elle représente également un contexte qui rend possible la création de la maison relais, destinée aux personnes les plus en difficulté au sein de la résidence sociale, telle que nous en avons conçu le projet.

3.2 Créer la maison relais

Ce concept de maison relais est né à partir d'un appel à projet « pensions de familles » lancé conjointement par le Ministère du logement et celui de la solidarité en 1997. Il faisait suite au constat de nombreux intervenants des dispositifs d'hébergement et de réinsertion, de l'impossibilité de répondre aux besoins de certains publics : certaines personnes ne supportaient pas ou n'avaient pas besoin d'une vie collective en foyer, mais n'étaient pas à même pour autant d'assumer complètement la solitude et l'autonomie de la vie dans un logement totalement indépendant.

La maison relais peut être une solution intermédiaire, conciliant une relative autonomie et certaines formes de convivialité et d'accompagnement.

3.2.1 La maison relais, un cadre législatif et réglementaire

L'évolution positive de l'expérimentation de pensions de famille lancée par une circulaire du 21 avril 1997 au niveau national a permis d'envisager un programme plus ambitieux de maison relais.

La circulaire relative aux maisons relais n° 2002/595 du 10 décembre 2002, publiée par le ministère de la solidarité, de l'équipement et le secrétariat d'Etat à la lutte contre l'exclusion prévoyait la création de cinq mille places avec pour objectif le développement d'une offre alternative de logement pour des personnes en situation d'isolement ou d'exclusion lourde dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.

La circulaire de programmation 2007, dans son annexe IV concernant le logement des personnes défavorisées et rencontrant des difficultés spécifiques d'accès au logement, augmente la création de maison relais pour atteindre neuf mille places à l'horizon 2009.

Ce programme s'inscrit dans le dispositif département d'accès au logement et constitue l'une des réponses possibles aux besoins locaux recensés par les PDALPD.

3.2.2 Les caractéristiques des maisons relais

La maison relais s'inscrit dans une logique non de logement temporaire mais d'habitat durable, sans limitation de durée, même si l'accueil dans ces structures n'a aucun caractère définitif. Elles sont de taille limitée, au maximum vingt cinq personnes, afin qu'une ambiance familiale et conviviale puisse être instaurée et maintenue. Un couple d'hôtes anime et régule la vie quotidienne par leur écoute et leur présence.

Les maisons relais associent logements privatifs et espaces collectifs pour favoriser les relations quotidiennes entre les résidents, avec les hôtes, ainsi qu'avec l'environnement social. Les salariés exercent une attention permanente afin d'assurer un relais le plus rapide possible vers les dispositifs de droit commun dans le cas de difficultés d'ordre médical ou social.

Les personnes accueillies sont suivies par le service social ou médico-social qui les a orientées dans le cadre d'un partenariat formalisé ; dans notre cas, les services médicaux et l'hôpital psychiatrique accompagnent également les résidents.

Ayant constaté la fonction primordiale du logement dans le psychisme des personnes, d'autant plus importante chez les individus socialement défavorisés, nous avons choisi d'orienter notre projet sur cet axe : proposer un espace, un logement répondant au besoin de sécurité, d'intimité, d'isolement nécessaire, d'autonomie mais également de convivialité, qui puisse permettre, sur la durée nécessaire à chacun, de se reconstruire.

3.2.3 La philosophie de l'accompagnement, une éthique, un enjeu de reconstruction identitaire

Qui nommes-tu mauvais ?

- celui qui veut toujours faire honte

Qu'y-a-t-il pour toi de plus humain ?

- épargner la honte à quelqu'un

Quel est le sceau de la liberté acquise ?

- ne plus avoir honte de soi-même

F. Nietzsche, le gai savoir, 1887

L'objectif véritable pour chaque personne est, au sein de la maison relais qui devient son logement, domicile ou habitat, de reconquérir sa liberté par l'estime de soi, la reconstruction identitaire et le renforcement de son autonomie.

Il s'agit de mettre à sa disposition un environnement propice à cet objectif, avec le logement comme support, la maison relais comme environnement immédiat, et des professionnels conscients de l'enjeu que revêt l'ambiance à créer et à maintenir dans cet environnement.

A) Une prise de conscience des rapports inégalitaires pour tenter de les équilibrer
L'intervention sociale telle qu'elle est décidée et menée par des experts et des professionnels au nom des personnes et à leur place ne correspond pas à la rhétorique des droits à l'autonomie, à la dignité, à la citoyenneté proclamés par les législations sociales en vigueur.

Comment mener une intervention sociale dans le respect des droits fondamentaux de l'individu et avec l'intention d'apporter un mieux être et une atténuation des souffrances subies ?

Prendre conscience des rapports inégalitaires qui existent entre professionnels et bénéficiaires peut mener à changer les attitudes et l'articulation de ces relations : « *Le recours à des approches et à des modes d'intervention ... misant sur l'accompagnement et visant l' « empowerment » et la prise en charge... témoigne d'une telle conscience et d'une transformation d'attitudes et de façons de faire.* »⁵⁴

Si cette prise de conscience est indispensable et correspond déjà à une posture professionnelle modifiée, il ne faut pas nier la difficulté de la mise en œuvre d'un tel accompagnement : elle est fondée sur notre capacité permanente de professionnels à entretenir des rapports de réciprocité, à mettre en pratique le droit à l'altérité, à accepter l'autre comme un autre « soi-même », à lui reconnaître des capacités et des potentialités équivalentes aux nôtres. Pour cela, une période de mise en confiance est indispensable, plus ou moins longue pour chaque personne, mettant en évidence sa singularité.

⁵⁴ Guy Bourgeault, L'intervention sociale comme entreprise de normalisation et de moralisation, Nouvelles pratiques sociales, Une pragmatique de la théorie, Vol. 16, N° 2, 2003, Université de Québec à Montréal

Un soutien des professionnels doit également être mis en place, afin d'éviter le retour en force de comportements ne correspondant pas à cette éthique et conserver toute la lucidité nécessaire à ce travail d'accompagnement.

B) S'attacher à la singularité de chacun, sans « catégoriser »

Les pratiques de l'intervention sociale portent fréquemment à « cibler » des groupes, à « catégoriser » les personnes : public psychiatrique, éthylique, handicapés mentaux, dépressifs, psychotiques, SDF, toxicos, ... autant d'assignations qui stigmatisent et marginalisent ces publics, les enfonçant dans des modèles qui les excluent de la norme sociale admise et les réduisent à leurs difficultés et à leurs handicaps,.

Ainsi, considérer la personne en tant qu'individu unique, dans sa singularité et sans l'enfermer dans un modèle ou une catégorie revient à faire sa connaissance sans a priori, le tenant quitte d'un dossier qui ne le représente pas dans sa globalité.

C) Une reconquête de sa dignité, de l'estime de soi à travers le regard de l'autre

Abolir la relation de pouvoir qui existe entre professionnels et personnes accueillies est l'un des fondements de la reconquête de la dignité et d'un échange équilibré susceptible de faire naître une collaboration fructueuse ; il s'agit pour le professionnel de faire preuve d'empathie, de changer de posture, même si la position sociale de chacun n'en est pas modifiée pour autant. Plus encore, il s'agit de reconnaître l'autre en tant que semblable, et de lui communiquer cette reconnaissance, cette altérité.

Chaque personne tente de lire le reflet de lui-même dans le regard de l'autre, ceci d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un individu désinséré face à un professionnel du social : l'importance d'une considération, d'un respect lu dans ce regard est encore plus fort pour cette personne et peut représenter la première étape d'une reconquête de l'estime de soi.

D) Une éthique professionnelle, entre vigilance constante et humilité

Même si nous devons donner confiance aux personnes accompagnées, le positionnement en tant qu'expert doit être abandonné : il est clair qu'étant donné la complexité des situations et des interactions, nous ne pouvons prévoir toutes les conséquences de nos actions. Il faut cependant tendre vers une écoute maximum, une vigilance constante afin d'éviter toute erreur, et admettre l'incertitude dans la réussite ou non de cet accompagnement.

- E) Une philosophie à maintenir au quotidien, qui doit faire l'objet d'une adhésion forte et renouvelée

Les grandes lignes de cette « philosophie professionnelle » que l'on peut qualifier d'éthique doivent être partagées par tous les salariés participant au projet, débattues et entretenues régulièrement, de façon générale par des réunions professionnelles mais également à l'occasion du suivi des accompagnements des personnes. L'intervention de la psychologue du CART pourra être une aide dans ce sens, par l'analyse de la pratique.

- F) Mettre en lumière un talent, une compétence particulière

« On ne fonde pas de la citoyenneté sur de l'inutilité sociale. »⁵⁵ Pour Robert Castel, la citoyenneté est fondée sur l'apport que peut faire chaque individu à la société, principalement sur l'activité professionnelle.

Dans le but d'élargir cette « utilité sociale » à des activités autres que professionnelles, une vigilance particulière sera apportée au sein de la maison relais et de ce groupe restreint, vis-à-vis de chaque résident, à toute appétence particulière pour une activité, quelle qu'elle soit, qui puisse être replacée dans le cadre de l'échange avec les autres, dans un objectif de reconnaissance et de valorisation de l'individu. Des échanges contributions et rétributions pourraient alors être élaborés et participer à trouver ou retrouver le sens du lien social, de la citoyenneté.

3.2.4 Les ressources humaines

- A) Les hôtes

Il sera procédé au recrutement de deux Aides Médico-Psychologiques (AMP) à temps plein, dont les horaires de travail permettront d'assurer des temps de présence sur la journée et la soirée. Ils seront des référents, le premier lien social des résidents de la maison relais ; leur rôle est également d'encourager les relations entre les résidents eux-mêmes dans un premier temps, puis avec l'environnement local extérieur.

Les capacités à savoir animer, entretenir la convivialité, analyser et comprendre les situations, les comportements, impulser des relations fondées sur le respect et la tolérance seront recherchées chez les candidats à ces postes. Ils seront les acteurs principaux de la mise en pratique de la « philosophie » du projet dans l'accompagnement des résidents.

⁵⁵ Robert Castel, les métamorphoses de la question sociale, Editions Fayard, 1995, p429

Etant donné les troubles psychiques dont souffrent un grand nombre de résidents, les hôtes devront se montrer très attentifs pour réguler la vie du groupe et instaurer ainsi le climat de sécurité et de sérénité nécessaire au sein de la maison relais. Il sera important de veiller, lors de leur recrutement, à leur motivation à travailler auprès d'un tel public et à leur sensibilité par rapport à ces problématiques. De plus, ils devront suivre une formation adaptée dès leur arrivée et le soutien d'autres professionnels, partenaires ou salariés du CART est prévu.

B) Le concierge

Puisqu'il bénéficie d'un logement sur site, sa présence quasi permanente sur la structure, tout au moins le soir et la nuit, représente une sécurité importante pour les résidents : il sera susceptible de prendre le relais des hôtes en dehors de leur temps de travail ou lors de leurs absences et sera un gage de continuité dans l'accompagnement.

Déjà salarié de la résidence sociale, sa bonne connaissance des personnes sera un atout important lors de la mise en place de la maison relais.

C) L'éducateur spécialisé

Dans le cadre d'une convention entre le CART et la maison relais, un éducateur spécialisé du CART interviendra sur la maison relais en appui des deux AMP et en renforcement de l'accompagnement social ; il s'agit d'un éducateur ayant longtemps travaillé sur des structures d'hébergement d'urgence et qui manifeste un grand intérêt dans l'étude de ce projet.

Très impliqué dans le tissu associatif local, Il assurera également le lien avec l'extérieur et avec le CART et permettra ainsi des appuis techniques, professionnels ou administratifs.

D) Un soutien de la psychologue

La psychologue interviendra une demi-journée par semaine en soutien des salariés de la maison relais. Sa connaissance du handicap psychique sera précieuse pour réaliser sur leur demande, une analyse de leur pratique professionnelle.

E) L'intervention d'une personne bénévole

La personne qui intervient déjà de façon bénévole auprès des résidents continuera à le faire, en collaboration avec les salariés, et bénéficiera du même soutien et de formation ; sa connaissance des résidents est d'un apport précieux pour envisager les difficultés de certaines personnes.

3.2.5 La maison-relais, espace de socialisation par la configuration des appartements et des espaces collectifs

Il s'agit dans un premier temps que les personnes concernées puissent vivre dans des appartements regroupés au sein de la résidence sociale ; en effet, les délais très courts impartis ne permettent pas d'envisager un autre bâtiment dans l'immédiat, qui devrait être obligatoirement dans le même quartier, afin de ne pas faire perdre aux personnes les repères qu'elles peuvent avoir ; cette solution permet également de mutualiser plus facilement les moyens des deux structures au bénéfice des résidents.

A) Un logement dans la maison relais

Il semble important à la fois de signifier une rupture entre l'époque du Foyer du Travailleur Massois et la nouvelle maison relais, et de s'inscrire dans la continuité d'une vie dans le même quartier, conservant les contacts et les relations qui avaient pu s'instaurer entre certains résidents et des habitants, des commerçants ou des structures sociales comme le centre socioculturel, par exemple.

Changer le nom de l'établissement pourra être l'occasion d'impliquer les résidents en leur demandant de faire des propositions, en leur en soumettant ; il serait important ainsi de marquer symboliquement ce tournant dans l'histoire de la structure.

La remise de chaque studio fera l'objet de la signature d'un contrat de location pour chaque résident, lui attribuant ainsi la responsabilité en même temps que la maîtrise de son logement.

Des obligations y figureront également, indispensables mais restant adaptées aux possibilités de chacun : ainsi, la consommation d'alcool ne sera pas interdite, mais encadrée pendant les repas par les hôtes ; les résidents auront également la possibilité d'avoir une certaine quantité de vin dans leur studio : il est constaté que mobiliser sa volonté pour « arrêter l'alcool », débouche sur « *des sursauts de volonté apparaissant comme des tentatives désespérées de museler en soi des désirs fluctuants, gênants, voire honteux, plutôt que de les prendre en compte*⁵⁶ » et « *entraîne inévitablement des rechutes à répétitions,... de la mésestime de soi et du dégoût* ». Dans cet esprit, une convention avec le Centre de cure ambulatoire en alcoologie, le CIPAT, est en cours de réalisation, afin d'apporter le soutien nécessaire.

⁵⁶ Lutte(s) contre l'alcoolisme ... et lendemain qui déchantent, GISME, Centre d'Addictologie, Site Internet : <http://gisme.free.fr>

- B) Les studios, autonomes mais regroupés par trois autour d'un premier espace collectif

Les studios dédiés à la maison relais seront tous regroupés sur le bâtiment ouest au rez-de-chaussée et premier étage.

- a) *L'importance de la qualité de l'habitat et de sa remise aux normes*

La remise aux normes des logements permettra en même temps une réfection complète de chacun d'entre eux ; A l'inverse de la situation actuelle où « *quand le chez-soi est défaillant, l'individu peut être déstructuré⁵⁷* », la remise en état des studios peut contribuer à enclencher une restructuration du mécanisme identitaire.

Ainsi, chaque logement rendu autonome par l'équipement de sanitaires et d'une kitchenette individuels va représenter par la maîtrise d'un espace de liberté un appui au principe d'autodétermination.

Ces studios auront directement accès sur les espaces collectifs.

- C) Un premier niveau d'espace collectif par lieu de vie

Le terme « lieu de vie » représente l'ensemble des trois studios et d'une cuisine-salle à manger collective ; elle peut représenter le premier stade de socialisation avec des échanges entre les trois résidents ; aussi, une attention particulière sera portée à l'attribution des studios selon les affinités et les souhaits des résidents et selon les difficultés de chacun.

- D) Des espaces collectifs ouverts et disponibles, des propositions d'activités diverses

Une cuisine collective sera un lieu important de convivialité et permettra la confection de repas communs réguliers en compagnie des hôtes.

L'espace de détente avec télévision, bibliothèque sera utilisé par les résidents et les hôtes pour des activités ou des moments de détente.

Un grand espace vert entoure les bâtiments et peut être également support à des activités de jardinage, ou de détente et de loisirs.

⁵⁷ Elian Djaoui, CNAF Informations sociales, N° 23, 1992

3.2.6 Le projet social

A) Des objectifs inscrits en parallèle à la philosophie du projet

Le projet social inclura les objectifs suivants, en restant dans la philosophie globale du projet évoquée ci-dessus :

- une adaptation à la vie quotidienne par un accompagnement de proximité
- un accompagnement social individuel et global, principalement fondé sur le savoir habiter, incluant l'aide éducative à la gestion budgétaire
- une aide à l'élaboration d'un projet de vie sur le plan social grâce à des actions spécifiques à développer d'abord au niveau de la maison relais, puis avec les partenaires locaux
- la mise en place d'actions individuelles participatives à la vie de la maison relais à travers des actions collectives d'autonomisation et de socialisation visant à stabiliser les personnes, encourager les relations avec l'environnement et l'usage des équipements du quartier et de la ville, détecter les compétences ou les talents et les mettre en évidence
- éviter l'isolement, favoriser la convivialité, la résolution amiable de conflits, la solidarité et l'entraide mutuelle.

B) La commission d'admission

Les admissions dans l'établissement seront réalisées par une commission composée d'un membre de l'Office pour l'habitat, du directeur du CART et de l'éducateur spécialisé. Des membres représentant les organismes accompagnant le plus de personnes de la structure pourront également y être intégrés : l'hôpital psychiatrique, l'UDAF, ...

La commission permettra de s'assurer de l'adéquation entre le profil du candidat et les principes de la maison relais.

C) Le conseil de résidents

Conformément à l'article 633-4 du code de la construction et de l'urbanisme, il sera mis en place un conseil de résidents. Ce sera d'abord un lieu d'expression, les résidents pouvant discuter, échanger, organiser les activités communes et la vie quotidienne. Il sera animé par le couple d'hôtes, avec la participation de représentants de l'ADSEA et du CART. Il permettra d'aborder tous les sujets, et sera l'occasion de créer ou de renforcer pour les résidents des relations sociales entre eux et avec les professionnels. Il constituera également un lieu de régulation et aidera à impulser une dynamique de groupe.

3.3 Inscrire la maison relais au sein de l'ADSEA

3.3.1 Un projet en adéquation complète avec le projet associatif

Ce projet se situe dans la droite ligne des orientations du projet associatif de l'ADSEA :

- la prévention et le traitement des difficultés qui conduisent les personnes les plus fragiles à l'exclusion et la marginalisation ;
- Etudier les inadaptations et anticiper les évolutions ;
- Concevoir les réponses et offrir des services adaptés.

La nouvelle structure s'inscrit bien en réponse à des problématiques sociales de publics en difficulté au même titre que les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'ADSEA.

3.3.2 Une inscription dans la démarche qualité impulsée par l'association

Les résidences sociales et maisons relais ne relèvent pas de ces établissements dont la loi du 2 janvier 2002 a donné la liste. Cependant, leurs objectifs en sont très proches et le projet se doit, comme les autres établissements de l'ADSEA, de proposer un accompagnement garantissant les droits individuels de la personne accueillie. Ainsi, une démarche qualité sera sous jacente au projet et pourra conduire, à terme, à une évaluation, de la même façon que les autres établissements de l'ADSEA ; le plus important dans l'immédiat consiste à placer la structure dans une politique de remise en question et d'amélioration constante de son fonctionnement.

L'évaluation de la maison relais sera constatée par l'évolution de l'état de santé de chacun des résidents, de leurs relations entre eux, avec les professionnels et l'environnement extérieur, et fait partie intégrante du projet.

3.3.3 Un partenariat avec le CART

Le CART, par son implication à travers certains de ses salariés et en répondant aux besoins d'accompagnement social des résidents, va jouer un rôle de SAVS (Service d'accompagnement à la Vie Sociale). Cette prestation va constituer le lien le plus étroit entre l'ADSEA et la nouvelle structure et contribuer à inscrire celle-ci très rapidement dans la dynamique associative.

La maison relais, ainsi adossée à la résidence sociale et organisée selon une philosophie bien spécifique au public qu'elle accueille va constituer un environnement propice au bien-être de ses résidents et à leur évolution : confortée dans les aspects gestion, normes architecturales et positionnée dans le maillage des structures d'accueil locales, elle va pouvoir concentrer son action sur un accompagnement adapté, avec des salariés en relation constante avec l'extérieur et attentifs aux résidents.

Si aucune garantie de succès n'existe, nous avons tenté de rassembler et de prendre en compte dans cette étude les principaux paramètres propices à la mise en œuvre d'un accueil et d'une organisation pouvant permettre à ces personnes de rompre avec l'isolement et l'exclusion et d'accéder à une vie plus citoyenne et sereine.

CONCLUSION

A l'origine de ce projet, une association qui demande à une autre association, l'ADSEA, de reprendre une résidence sociale qu'elle gère depuis 1974 ; une telle démarche dans notre secteur social et médico-social présente un contexte inhabituel qui préfigure peut-être l'avenir.

C'est pourquoi le projet de ce mémoire, la création d'une maison-relais, s'est inscrit dans ce tableau plus global de la reprise d'une résidence sociale par une autre association dans le cadre d'une fusion-absorption.

Il est apparu que la capacité d'une organisation à participer au processus de socialisation ou de resocialisation de personnes dépend de sa propre aptitude à s'inscrire dans son environnement, à être connue et reconnue dans ses compétences, dans son potentiel à tisser des liens, à construire des réseaux en appui à son action. D'où l'impérative nécessité de « casser » le mécanisme de disqualification dans lequel était inscrite la structure pour permettre aux personnes de s'acheminer vers un processus de reconstruction identitaire.

La détresse sociale de certains de nos contemporains apparaît d'autant plus inacceptable que notre société a conçu une multitude d'outils et de dispositifs destinés à protéger les individus de la déchéance et de l'exclusion ; les causes profondes de ces destins difficiles semblent pourtant avoir pour origine la société et ses exigences, autant que ses intolérances, face à la fragilité du psychisme humain.

Prendre en considération chaque individu dans son altérité et ses besoins est à la base de la philosophie de vie à mettre en œuvre dans le projet de maison relais destiné à ces personnes vivant dans l'exclusion et la relégation depuis de nombreuses années ; partant du constat que l'individu ne réalise son équilibre psychique que par les relations qu'il entretient avec ses semblables et que l'habitat constitue un support de médiation fondamental entre lui-même et le monde qui l'entoure, nous avons réfléchi notre projet sur le logement et un accompagnement fondé sur l'altérité, le respect de la dignité, de l'intimité indispensable à tout individu, dans l'objectif de réunir un maximum de conditions propices à la reconstruction identitaire de chacun : un habitat de qualité susceptible de renvoyer aux personnes une image positive d'elles-mêmes, des logements constituant des espaces d'intimité, de responsabilité et de maîtrise, où elles puissent puiser la sérénité et les ressources nécessaires pour recouvrer un certain équilibre et le respect d'elles-mêmes, un environnement immédiat bienveillant et favorisant les relations et le lien social.

Bibliographie

OUVRAGES :

BORGETTO M., LAFORE R. *Droit de l'aide et de l'action sociales*. Paris : Montchrestien, 2004. 653 p.

CASTEL R. *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Paris : Fayard, 1995. 490 p.

GAULEJAC V. de, *Les sources de la honte*. Paris : Desclée de Brouwer, 1996. 315 p.

GAULEJAC V. de, TABOADA LENONETTI I. *La lutte des places*. Paris : Desclée de Brouwer, 2005. 286 p.

MAUREL E., BALLAIN R., *Mettre en œuvre le droit au logement, le logement très social, extention ou fragilisation du droit au logement ?* Editions de l'Aube, 2002. 221 p.

MIRAMON J-M. *Le métier de directeur*. Editions ENSP, 2005. 269 p.

MIRAMON J-M. *Manager le changement dans l'action sociale*. Paris : Editions ENPS, 2001. 105 p.

LENOIR R. *Les exclus : un français sur dix*. Paris : Seuil, 1974. 171 p.

PAUGAM S. *La disqualification sociale, essai sur la nouvelle pauvreté*. Paris : PUF, 1991. 254 p.

SEGAUD M., BRUN J., DRIANT J-C. *Dictionnaire de l'habitat et du logement*. Paris : 2003. 451 p.

ARTICLES :

ALLONDANS A. d'. L'exclusion sociale, les métamorphoses d'un concept (1960/2000). *Les cahiers de l'Actif*. Juillet/octobre 2004. N-338-341. (pp 305-311).

BOURGEAULT G. L'intervention sociale comme entreprise de normalisation et de moralisation. *Nouvelles pratiques sociales*, Vol. 16, N° 2, 2003.

DJAOUI E. Le chez-soi. *Informations sociales*, 1992, N° 23. (pp 11-21).

THESE :

BREGEON P. *Les intervenants sociaux et l'insertion : constructions institutionnelles, pratiques et identités professionnelles, L'exemple du département de la Vienne*. Thèse de Doctorat de sociologie : Université de Poitiers UFR des sciences humaines, 2007.